

Charges communes

Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	9
Présentation des crédits par chapitre et article	11
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	25
Présentation des dépenses en capital	33
Récapitulation par agrégat	35
Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme	97
Présentation des emplois	101

Récapitulation des crédits

Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes							
Dettes négociables à long, moyen ou court terme	///////	///////	40.510.100.000	-824.700.000	39.685.400.000	+2.236.000.000	41.921.400.000
Dettes non négociables.	///////	///////	422.900.000	-73.500.000	349.400.000	"	349.400.000
Dettes à vue	///////	///////	59.000.000	+26.000.000	85.000.000	"	85.000.000
Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie	///////	///////	121.570.000	+3.790.000	125.360.000	"	125.360.000
Garanties	///////	///////	64.483.700.000	+3.027.620.000	67.511.320.000	+1.114.000.000	68.625.320.000
Dépenses en atténuation de recettes	///////	///////	105.597.270.000	+2.159.210.000	107.756.480.000	+3.350.000.000	111.106.480.000
Totaux titre I	///////	///////					
Titre II Pouvoirs publics							
Pouvoirs publics	///////	///////	830.961.481	"	830.961.481	+13.436.614	844.398.095
Totaux titre II	///////	///////	830.961.481	"	830.961.481	+13.436.614	844.398.095
Titre III Moyens des services							
Personnel. Rémunérations d'activité	///////	///////	200.000.000	"	200.000.000	-200.000.000	"
Personnel. Pensions et allocations	///////	///////	6.779.835.644	+34.422.518	6.814.258.162	+70.000.000	6.884.258.162
Personnel en activité et en retraite. Charges sociales	///////	///////	4.009.380.000	-156.780.000	3.852.600.000	+643.444.214	4.496.044.214
Dépenses diverses	///////	///////	115.263.560	"	115.263.560	+146.876.160	262.139.720
Totaux titre III	///////	///////	11.104.479.204	-122.357.482	10.982.121.722	+660.320.374	11.642.442.096
Titre IV Interventions publiques							
Interventions politiques et administratives	///////	///////	"	"	"	"	"
Action économique. Encouragements et interventions	///////	///////	1.367.120.000	-102.700.000	1.264.420.000	"	1.264.420.000
Action sociale. Assistance et solidarité	///////	///////	1.023.730.000	"	1.023.730.000	-40.840.000	982.890.000
Totaux titre IV	///////	///////	2.390.850.000	-102.700.000	2.288.150.000	-40.840.000	2.247.310.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	119.923.560.685	+1.934.152.518	121.857.713.203	+3.982.916.988	125.840.630.191
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat							
Equipements administratifs et divers	"	"	"	///////	"	"	"
Investissements hors de la métropole	151.000.000	151.000.000	151.000.000	///////	133.000.000	+18.000.000	151.000.000
Totaux titre VI	151.000.000	151.000.000	151.000.000	///////	133.000.000	+18.000.000	151.000.000

P.L.F. 2005

Récapitulation des crédits

	Autorisations de programme			Crédits de paiement			Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Totaux pour les dépenses en capital	151.000.000	151.000.000	151.000.000	///////	133.000.000	+18.000.000	151.000.000
Totaux généraux	151.000.000	151.000.000	120.074.560.685	///////	121.990.713.203	+4.000.916.988	125.991.630.191

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agréats	Crédits						Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires				Dépenses en capital			
	Titre I	Titre II	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Interventions politiques et administratives et action internationale			254.265.300	"		151.000.000	405.265.300	"
22 Interventions économiques et sociales	125.360.000			2.247.310.000			2.372.670.000	"
31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat	42.355.800.000						42.355.800.000	"
32 Dépenses en atténuation de recettes	68.625.320.000						68.625.320.000	"
33 Pouvoirs publics		844.398.095					844.398.095	"
34 Dépenses communes de personnel			11.388.176.796				11.388.176.796	"
Totaux	111.106.480.000	844.398.095	11.642.442.096	2.247.310.000		151.000.000	125.991.630.191	"

Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
1ère partie Dette négociable à long, moyen ou court terme							
11-05	Service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme						
10	31	Intérêts des emprunts et des obligations émis à taux fixe	26.165.000.000	-200.100.000	25.964.900.000	"	25.964.900.000
20	31	Intérêts des emprunts et des obligations émis à taux variable	751.000.000	+56.600.000	807.600.000	"	807.600.000
40	31	Service des autres emprunts en devises	"	"	"	"	"
50	31	Charges des obligations indexées sur l'inflation	1.980.000.000	+1.067.400.000	3.047.400.000	"	3.047.400.000
60	31	Intérêts des obligations à intérêts capitalisés	2.000.000	-400.000	1.600.000	"	1.600.000
70	31	Intérêts des rentes sur l'Etat et des emprunts entièrement échus	100.000	"	100.000	"	100.000
90	31	Intérêts des émissions à réaliser	1.898.000.000	-1.898.000.000	"	+2.236.000.000	2.236.000.000
		Totaux pour le chapitre	30.796.100.000	-974.500.000	29.821.600.000	+2.236.000.000	32.057.600.000
11-06	Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme et valeurs assimilées						
10	31	Bons à taux fixe et à intérêts précomptés	2.379.000.000	+12.800.000	2.391.800.000	"	2.391.800.000
20	31	Bons à taux fixe et à intérêts annuels	7.335.000.000	+137.000.000	7.472.000.000	"	7.472.000.000
30	31	Autres bons du Trésor négociables	"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	9.714.000.000	+149.800.000	9.863.800.000	"	9.863.800.000
2ème partie Dette non négociable. Dette à vue							
12-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor						
10	31	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	137.000.000	-54.600.000	82.400.000	"	82.400.000
20	31	Rémunération des avoirs des particuliers et des entreprises aux comptes chèques postaux	"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	137.000.000	-54.600.000	82.400.000	"	82.400.000
12-02	Bons du Trésor non négociables						
10	31	Bons du Trésor sur formules	55.000.000	-20.000.000	35.000.000	"	35.000.000

P.L.F. 2005

Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

chapitre article agrégat		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
30	31 Service des bons déclarés perdus	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	55.000.000	-20.000.000	35.000.000	"	35.000.000
12-03	Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales	<hr/>				
10	31 Rémunération des dépôts des instituts d'émission d'outre-mer et des banques centrales africaines de la zone franc	229.000.000	+1.000.000	230.000.000	"	230.000.000
20	31 Rémunération des avances non encore remboursées à la Banque de France	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	229.000.000	+1.000.000	230.000.000	"	230.000.000
12-05	Service de la dette de divers organismes, d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers	<hr/>				
10	31 Intérêts des emprunts contractés par la S.O.M.I.V.A.C.	400.000	"	400.000	"	400.000
21	31 Rémunération de la dette de l'Etat au titre de la suppression du décalage d'un mois de la T.V.A.	"	"	"	"	"
41	31 Rachats de concessions de canaux	"	"	"	"	"
80	31 Annuités à la Caisse des dépôts et consignations, au Crédit foncier de France et au Crédit national	1.500.000	+100.000	1.600.000	"	1.600.000
90	31 Application de la législation sur les dommages de guerre	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	1.900.000	+100.000	2.000.000	"	2.000.000
3ème partie Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie						
13-01	Charges diverses résultant de la gestion de la dette	<hr/>				
10	31 Charges diverses résultant de la gestion de la dette	35.000.000	"	35.000.000	"	35.000.000
	Totaux pour le chapitre	35.000.000	"	35.000.000	"	35.000.000
13-03	Frais divers de trésorerie	<hr/>				
10	31 Frais d'émission et de publicité des valeurs du Trésor	2.000.000	+3.000.000	5.000.000	"	5.000.000
20	31 Commissions de placement et de services financiers	12.000.000	+13.000.000	25.000.000	"	25.000.000

Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
30	31	10.000.000	+10.000.000	20.000.000	"	20.000.000
40	31	"	"	"	"	"
		24.000.000	+26.000.000	50.000.000	"	50.000.000

4ème partie Garanties

14-01		Garanties diverses				
10	22	"	"	"	"	"
20	22	350.000	-100.000	250.000	"	250.000
40	22	610.000	"	610.000	"	610.000
50	22	7.000.000	"	7.000.000	"	7.000.000
70	22	61.000.000	"	61.000.000	"	61.000.000
90	22	52.610.000	+3.890.000	56.500.000	"	56.500.000
		121.570.000	+3.790.000	125.360.000	"	125.360.000

5ème partie Dépenses en atténuation de recettes

15-01		Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes				
10	32	29.618.000.000	-271.000.000	29.347.000.000	+1.174.000.000	30.521.000.000
		29.618.000.000	-271.000.000	29.347.000.000	+1.174.000.000	30.521.000.000
15-02		Remboursements sur produits indirects et divers				
10	32	34.018.000.000	+3.256.320.000	37.274.320.000	"	37.274.320.000
20	32	412.000.000	-61.000.000	351.000.000	-60.000.000	291.000.000
30	32	"	"	"	"	"
40	32	"	"	"	"	"
50	32	55.700.000	+31.300.000	87.000.000	"	87.000.000

P.L.F. 2005

Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
60	32 Remboursements divers	60.000.000	+47.000.000	107.000.000	"	107.000.000
70	32 Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.	50.000.000	-5.000.000	45.000.000	"	45.000.000
Totaux pour le chapitre		34.595.700.000	+3.268.620.000	37.864.320.000	-60.000.000	37.804.320.000
15-03	Frais de poursuites et de contentieux					
10	32 Direction générale des impôts	30.000.000	+10.000.000	40.000.000	"	40.000.000
20	32 Direction générale des douanes et droits indirects	15.000.000	"	15.000.000	"	15.000.000
30	32 Direction générale de la comptabilité publique	125.000.000	+20.000.000	145.000.000	"	145.000.000
Totaux pour le chapitre		170.000.000	+30.000.000	200.000.000	"	200.000.000
15-06	Décharges de responsabilité et remises de débits					
10	32 Débits des comptes publics de l'Etat et des régisseurs de recettes ou d'avances de l'Etat	70.000.000	"	70.000.000	+20.000.000	90.000.000
20	32 Débits des particuliers envers l'Etat	30.000.000	"	30.000.000	-20.000.000	10.000.000
Totaux pour le chapitre		100.000.000	"	100.000.000	"	100.000.000

Titre II Pouvoirs publics

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
partie unique Pouvoirs publics							
20-11	Président de la République - Dotation, frais, représentation, déplacements						
10	33	Président de la République	1.705.200	"	1.705.200	+30.700	1.735.900
		Totaux pour le chapitre	1.705.200	"	1.705.200	+30.700	1.735.900
20-12	Présidence de la République - Secrétariat général, Cabinet, Etat-major particulier, services administratifs, documentation, bibliothèque, parc automobile						
10	33	Présidence de la République	29.630.591	"	29.630.591	+533.344	30.163.935
		Totaux pour le chapitre	29.630.591	"	29.630.591	+533.344	30.163.935
20-21	Assemblée nationale						
10	33	Assemblée nationale	484.576.500	"	484.576.500	+7.273.500	491.850.000
		Totaux pour le chapitre	484.576.500	"	484.576.500	+7.273.500	491.850.000
20-31	Sénat						
10	33	Sénat	281.178.840	"	281.178.840	+4.223.160	285.402.000
		Totaux pour le chapitre	281.178.840	"	281.178.840	+4.223.160	285.402.000
20-32	Sénat - Jardin et Musée du Luxembourg						
10	33	Jardin du Luxembourg	11.151.700	"	11.151.700	+163.000	11.314.700
20	33	Musée du Luxembourg	1.451.800	"	1.451.800	+21.800	1.473.600
		Totaux pour le chapitre	12.603.500	"	12.603.500	+184.800	12.788.300
20-41	Assemblée nationale et Sénat - Chaîne parlementaire						
10	33	Société de programmes "La chaîne parlementaire - Assemblée nationale"	6.956.250	"	6.956.250	+72.210	7.028.460
20	33	Société de programmes "Public Sénat"	7.775.000	"	7.775.000	+116.600	7.891.600
		Totaux pour le chapitre	14.731.250	"	14.731.250	+188.810	14.920.060
20-51	Conseil constitutionnel						
10	33	Conseil constitutionnel	5.535.000	"	5.535.000	+1.057.000	6.592.000
		Totaux pour le chapitre	5.535.000	"	5.535.000	+1.057.000	6.592.000

P.L.F. 2005

Titre II Pouvoirs publics

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
20-61	Haute Cour de Justice					
10	33 Haute Cour de Justice. Dépenses diverses	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	"	"
20-62	Cour de justice de la République					
10	33 Cour de justice de la République	770.600	"	770.600	-54.700	715.900
	Totaux pour le chapitre	770.600	"	770.600	-54.700	715.900
20-63	Cour de justice de la République. Frais de justice					
10	33 Cour de justice de la République. Frais de justice	230.000	"	230.000	"	230.000
	Totaux pour le chapitre	230.000	"	230.000	"	230.000

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
1ère partie Personnel. Rémunérations d'activité							
31-94	Mesures générales intéressant les agents du secteur public						
10	34	Mesures générales intéressant les agents du secteur public	200.000.000	"	200.000.000	-200.000.000	"
		Totaux pour le chapitre	200.000.000	"	200.000.000	-200.000.000	"
2ème partie Personnel. Pensions et allocations							
32-92	Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements						
10	34	Régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	17.422.000	+380.000	17.802.000	"	17.802.000
		Totaux pour le chapitre	17.422.000	+380.000	17.802.000	"	17.802.000
32-97	Pensions						
10	34	Pensions militaires	275.348.221	-25.518.452	249.829.769	"	249.829.769
20	34	Pensions civiles (sauf P.T.T.)	2.034.729.956	-167.805.814	1.866.924.142	+70.000.000	1.936.924.142
30	34	Pensions P.T.T.	4.438.154.424	+227.262.823	4.665.417.247	"	4.665.417.247
40	34	Pensions Alsace-Lorraine	14.181.043	+103.961	14.285.004	"	14.285.004
70	34	Intérêts moratoires dus à l'occasion du paiement des pensions	"	"	"	"	"
91	34	Compléments de pension financés par le fonds de solidarité vieillesse au titre de l'article L135-2-1° du code de la sécurité sociale	"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	6.762.413.644	+34.042.518	6.796.456.162	+70.000.000	6.866.456.162
3ème partie Personnel en activité et en retraite. Charges sociales							
33-91	Personnel en activité. Prestations et versements obligatoires						
10	34	Versement à la caisse nationale d'allocations familiales (apurement)	1.636.000.000	+83.000.000	1.719.000.000	+643.444.214	2.362.444.214
30	34	Fonds national d'aide au logement	52.380.000	+220.000	52.600.000	"	52.600.000

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
1ère partie Interventions politiques et administratives						
41-23	<i>Aides de l'Etat en faveur des collectivités locales (ancien)</i>					
10	21					
		<i>Compensation par l'Etat aux départements des réductions des taux de taxe de publicité foncière et de droit d'enregistrement en faveur des jeunes agriculteurs</i>				
		"	"	"	"	"
20	21					
		<i>Dotation de l'Etat au profit du fonds national de péréquation</i>				
		"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre				
		"	"	"	"	"
4ème partie Action économique. Encouragements et interventions						
44-90	Indemnisation du groupe Société nationale des poudres et explosifs au titre des conséquences de l'arrêt des activités liées au phosgène, à Toulouse					
10	22					
		Indemnisation du groupe Société nationale des poudres et explosifs				
		"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre				
		"	"	"	"	"
44-91	Encouragements à la construction immobilière. Primes à la construction					
10	22	350.000	-130.000	220.000	"	220.000
		Habitations à loyer modéré				
20	22	16.350.000	-2.550.000	13.800.000	"	13.800.000
		Logements financés par prêts spéciaux du Crédit foncier de France				
30	22	1.350.000.000	-100.000.000	1.250.000.000	"	1.250.000.000
		Autres types de logements				
40	22	"	"	"	"	"
		Prêts consentis aux fonctionnaires				
50	22	"	"	"	"	"
		Amélioration de l'habitat rural				
70	22	"	"	"	"	"
		Prêts locatifs aidés				
80	22	420.000	-20.000	400.000	"	400.000
		Prêts aidés pour l'accession à la propriété				
		Totaux pour le chapitre				
		1.367.120.000	-102.700.000	1.264.420.000	"	1.264.420.000
44-93	Indemnisation des préjudices subis dans le secteur du tourisme suite au naufrage de l'Erika					
10	21					
		Indemnisation des préjudices subis dans le secteur du tourisme suite au naufrage de l'Erika				
		"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre				
		"	"	"	"	"

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité						
46-02	Secours aux victimes de sinistres et calamités					
10	22	760.000	"	760.000	"	760.000
20	22	1.540.000	"	1.540.000	"	1.540.000
		2.300.000	"	2.300.000	"	2.300.000
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale					
10	22	"	"	"	"	"
20	22	107.000.000	"	107.000.000	+10.000.000	117.000.000
30	22	180.000	"	180.000	"	180.000
50	22	"	"	"	"	"
60	22	648.000.000	"	648.000.000	-72.000.000	576.000.000
		755.180.000	"	755.180.000	-62.000.000	693.180.000
46-91	Diverses aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'Etat					
10	22	"	"	"	"	"
20	22	"	"	"	+39.100.000	39.100.000
30	22	"	"	"	"	"
40	22	1.000.000	"	1.000.000	-1.000.000	"

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
50	22 Versements de l'Etat à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales au titre des parts contributives dues par les caisses de retraites d'Algérie, du Maroc et de Tunisie	"	"	"	"	"
60	22 Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.000.000	"	5.000.000	+310.000	5.310.000
	Totaux pour le chapitre	6.000.000	"	6.000.000	+38.410.000	44.410.000
46-93	Majoration de rentes					
20	22 Participation de l'Etat aux majorations de rentes viagères	248.100.000	"	248.100.000	-5.100.000	243.000.000
	Totaux pour le chapitre	248.100.000	"	248.100.000	-5.100.000	243.000.000
46-98	Réparation de préjudices dans le domaine de la santé					
10	22 <i>Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés (ancien)</i>	3.000.000	"	3.000.000	-3.000.000	"
20	22 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	"	"	"	"	"
30	22 <i>Contentieux transfusionnels pris en charge par l'établissement français du sang (EFS) (ancien)</i>	9.150.000	"	9.150.000	-9.150.000	"
	Totaux pour le chapitre	12.150.000	"	12.150.000	-12.150.000	"

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
7ème partie Equipements administratif et divers								
67-05	Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement							
10	21	Crédit à répartir	"	"	"	"	"	
		Totaux pour le chapitre	"	"	"	"	"	
8ème partie Investissements hors de la métropole								
68-01	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne							
10	21	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne	151.000	151.000	151.000	133.000	18.000	151.000
		Totaux pour le chapitre	151.000	151.000	151.000	133.000	18.000	151.000

Présentation des mesures de dépenses ordinaires

Catégories de mesures :

Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

Titre I

Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes

+5.509.210.000

catégorie		mesure	
03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels		+2.159.210.000	
03	001 Dette négociable à long, moyen ou court terme. Conséquence du jeu normal de l'amortissement de la dette		-3.490.600.000
	Intérêts des emprunts à long terme arrivés à maturité en 2004	-2.360.000.000	11-05 -2.360.000.000
	Intérêts des emprunts à taux fixes et à intérêts annuels arrivés à maturité en 2004	-1.130.600.000	11-06 -1.130.600.000
03	002 Dette négociable à long, moyen ou court terme. Ajustements divers. Service des emprunts d'Etat des obligations du Trésor à long terme		+2.665.900.000
	Non-reconduction de la charge d'intérêts prévue pour 2004 sur les émissions de l'année 2004	-1.898.000.000	11-05 +1.385.500.000 11-06 +1.280.400.000
	Service 2005 des titres émis en 2004	+3.382.400.000	
	Autres ajustements (impact des rachats, évolution de la charge d'intérêts des titres à taux variables...)	-98.900.000	
	Service des bons du Trésor à court et moyen terme	+1.280.400.000	
	Ajustement de la charge d'intérêt des bons du Trésor à moyen terme	+1.267.600.000	
	Ajustement de la charge d'intérêt des bons à court terme à intérêts précomptés	+12.800.000	
03	003 Dette non négociable. Dette à vue		-73.500.000
	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	-54.600.000	12-01 -54.600.000
	Charges des bons du Trésor non négociables	-20.000.000	12-02 -20.000.000
	Rémunérations des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales	+1.000.000	12-03 +1.000.000
	Rémunération des dépôts des instituts d'émission d'outre-mer et des banques centrales africaines de la zone franc	+1.000.000	12-05 +100.000
	Service de la dette de divers organismes, d'emprunts et annuités diverses prises en charge par l'Etat	+100.000	
	Annuités à la Caisse des dépôts et consignations, au Crédit Foncier de France et au Crédit national	+100.000	
03	004 Frais divers de trésorerie		+26.000.000
	Ajustement des commissions de placement de la dette négociable		13-01 " 13-03 +26.000.000
03	005 Garanties		+3.790.000
	Ajustement aux besoins des garanties afférentes :	+3.790.000	14-01 +3.790.000
	- au financement du logement	-100.000	
	- à diverses garanties	+3.890.000	
03	006 Dépenses en atténuation de recettes : remboursements et dégrèvements sur impôts directs et indirects		+2.997.620.000
	Ajustements aux besoins		15-01 -271.000.000 15-02 +3.268.620.000

P.L.F. 2005

Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

+5.509.210.000

catégorie				
mesure				
03	007	Frais de poursuite et de contentieux		+30.000.000
		Ajustement aux besoins :	15-03	+30.000.000
		- de la direction générale des impôts	+10.000.000	
		- de la direction générale de la comptabilité publique	+20.000.000	
10 Mesures d'ajustement				+2.236.000.000
10	001	Dette négociable à long, moyen ou court terme. Intérêts sur nouvelles émissions		+2.236.000.000
		Intérêts des emprunts et obligations à long terme à émettre en 2005	11-05	+2.236.000.000
12 Moyens nouveaux				+1.114.000.000
12	001	Dépenses en atténuation de recettes : remboursements et dégrèvements sur impôts directs et indirects		+1.114.000.000
		Indexation des seuils de la prime pour l'emploi	+114.000.000	15-01 +1.174.000.000
		Relèvement des limites de calcul de la prime pour l'emploi	+150.000.000	15-02 -60.000.000
		Crédit d'impôt apprentissage (remboursements et dégrèvements : impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	+80.000.000	
		Remboursements de redevance audiovisuelle	+440.000.000	
		Remboursements de taxe professionnelle au titre du dispositif antidélocalisation et au titre des mesures pour les entreprises de transport routier	+390.000.000	
		TIPP applicable au gazole utilisé par les exploitants de transport routier	-60.000.000	
13 Transferts				
13	001	Transfert interne		"
		Transfert, entre articles, des crédits relatifs aux décharges de responsabilité et remises de débits	15-06	"

Titre II Pouvoirs publics

+13.436.614

catégorie

mesure

10 Mesures d'ajustement		+13.436.614	
10 001	Présidence de la République		+564.044
	Ajustement des crédits destinés à pourvoir aux dépenses de la Présidence de la République	20-11	+30.700
		20-12	+533.344
10 002	Assemblées parlementaires		+11.685.470
	Ajustement des crédits destinés à pourvoir aux dépenses des assemblées parlementaires	20-21	+7.273.500
	Assemblée nationale et "La Chaîne Parlementaire - Assemblée nationale"	20-31	+4.223.160
	Sénat et "Public-Sénat"	20-41	+188.810
			+7.345.710
			+4.339.760
10 003	Sénat - Jardin et Musée du Luxembourg		+184.800
	Ajustement des crédits destinés à pourvoir aux dépenses du jardin et du musée du Luxembourg	20-32	+184.800
	Jardin du Luxembourg		+163.000
	Musée du Luxembourg		+21.800
10 004	Conseil Constitutionnel		+1.057.000
	Ajustement des crédits destinés à pourvoir aux dépenses du Conseil Constitutionnel	20-51	+1.057.000
10 005	Cour de justice de la république		-54.700
	Ajustement aux besoins	20-62	-54.700

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+537.962.892**

catégorie			
mesure			
02 Non-reconduction			-2.324.259.220
02	001 Pensions		-2.324.259.220
	Conséquence de l'inscription dans les budgets des divers départements ministériels des crédits prévus en 2004 aux charges communes au titre des pensions civiles et militaires	32-97	-2.324.259.220
03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels			+2.201.901.738
03	001 Fonds spécial des ouvriers de l'Etat		+380.000
	Ajustement du montant du versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	32-92	+380.000
03	002 Pensions		+2.358.301.738
	Incidence de l'évolution du nombre et du montant unitaire des pensions	32-97	+2.358.301.738
03	003 Prestations et versements obligatoires payés par l'Etat		-156.780.000
	Ajustements des crédits destinés au versement à la caisse nationale d'allocations familiales (apurement), aux versements de l'Etat au FNAL et de la compensation des ressources et des charges des régimes d'assurance vieillesse de sécurité sociale au titre de la compensation démographique et spécifique vieillesse	33-91	-156.780.000
10 Mesures d'ajustement			-53.123.840
10	001 Mesures générales intéressant la fonction publique		-200.000.000
	Ajustement de la provision	31-94	-200.000.000
10	002 Remboursement au titre des services rendus à diverses administrations		-989.600
	Règlement de la dette de l'Etat vis-à-vis de France Télécom au titre du réseau Rimbaud	37-07	-989.600
10	003 Indemnités des représentants français au Parlement européen		-878.840
	Ajustement des crédits indemnitaires des représentants français au Parlement européen	37-92	-878.840
10	004 Dépenses accidentelles		+148.744.600
	Ajustement aux besoins	37-95	+148.744.600
12 Moyens nouveaux			+70.000.000
12	001 Pensions		+70.000.000
	Incidence de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les fonctionnaires ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une carrière longue	32-97	+70.000.000
13 Transferts			+643.444.214
13	001 Transfert entre sections		+643.444.214
	Transfert aux caisses d'allocations familiales (CAF) du service des prestations familiales à compter du 1er juillet 2005 pour le ministère de l'éducation nationale et du 1er janvier 2005 pour l'ensemble des autres ministères	33-91	+643.444.214

Titre III Moyens des services

+537.962.892

catégorie

mesure

Cf. section : Affaires étrangères	-2.288.627
Cf. section : Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	-10.750.000
Cf. section : Culture et communication	-3.822.409
Cf. section : Défense	-209.000.000
Cf. section : Écologie et développement durable	-2.158.059
Cf. section : Économie, finances et industrie	-71.819.624
Cf. section : Education nationale, enseignement supérieur et recherche. I. Enseignement scolaire	-214.837.000
Cf. section : Education nationale, enseignement supérieur et recherche. II. Enseignement supérieur	-15.034.531
Cf. section : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. I. Services communs et urbanisme	-22.238.146
Cf. section : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. III. Aménagement du territoire	-24.939
Cf. section : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. IV. Tourisme	-1.335
Cf. section : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. V. Mer	-1.134.726
Cf. section : Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	-48.867.755
Cf. section : Jeunesse, sports et vie associative	-1.413.795
Cf. section : Justice	-31.468.196
Cf. section : Outre-mer	-104.232
Cf. section : Services du Premier ministre. I. Services généraux	-556.527
Cf. section : Services du Premier ministre. II. Secrétariat général de la défense nationale	-263.716
Cf. section : Services du Premier ministre. IV. Plan	-22.352
Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. I. Emploi et travail	-3.263.245
Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	-4.375.000

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**-143.540.000**

catégorie			
mesure			
03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels			-102.700.000
03	001 Encouragement à la construction immobilière. Primes à la construction		-102.700.000
	Ajustement aux besoins prévisibles	44-91	-102.700.000
10 Mesures d'ajustement			-67.790.000
10	001 Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale		-62.000.000
	Ajustement aux besoins prévisibles :	46-90	-62.000.000
	- du régime spécial de la SEITA	+10.000.000	
	- du fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	-72.000.000	
10	002 Diverses aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'Etat		-690.000
	Ajustement en fonction des besoins constatés pour :	46-91	-690.000
	- la participation de l'Etat au rachat de cotisations à l'assurance volontaire vieillesse (loi n°85-1274 du 4 décembre 1985)	-1.000.000	
	- la caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	+310.000	
10	003 Majoration de rentes		-5.100.000
	Ajustement aux besoins prévisibles, compte tenu de l'indice prévisionnel des prix hors tabac retenu pour 2005 et de l'évolution du nombre de crédientiers	46-93	-5.100.000
12 Moyens nouveaux			+39.100.000
12	001 Diverses aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'Etat		+39.100.000
	Remboursement des prélèvements effectués au titre de l'article 46 de la loi n°70-632 du 15 juillet 1970	46-91	+39.100.000
13 Transferts			-12.150.000
13	001 Transfert entre sections		-12.150.000
	Transfert de crédits relatifs à la réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés et aux contentieux transfusionnels	46-98	-12.150.000
	Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	+12.150.000	

Présentation des dépenses en capital

P.L.F. 2005

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat **151.000.000** **151.000.000**

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<i>article</i>			
68-01	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne	151.000.000	151.000.000
<i>10</i>	<i>Aide à la reconversion de l'économie polynésienne</i>	<i>151.000.000</i>	<i>151.000.000</i>
	Poursuite de l'effort de l'Etat en faveur de la Polynésie		

P.L.F. 2005

Récapitulation par agrégat

Agrégat 21 Interventions politiques et administratives et action internationale

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	106.510.300	"	106.510.300	+147.755.000	254.265.300
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	106.510.300	"	106.510.300	+147.755.000	254.265.300
Titre IV	///////	///////	"	"	"	"	"
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	106.510.300	"	106.510.300	+147.755.000	254.265.300
Dépenses en capital							
Titre VI	151.000.000	151.000.000	151.000.000	///////	133.000.000	+18.000.000	151.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	151.000.000	151.000.000	151.000.000	///////	133.000.000	+18.000.000	151.000.000
Totaux généraux	151.000.000	151.000.000	257.510.300	"	239.510.300	+165.755.000	405.265.300

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Interventions politiques et administratives et action internationale

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			106.510.300	254.265.300
Chapitre	37-07	Remboursement au titre de services rendus à diverses administrations (intégralité du chapitre)	15.254.900	14.265.300
Chapitre	37-94	Dépenses éventuelles (intégralité du chapitre)	45.000.000	45.000.000
Chapitre	37-95	Dépenses accidentelles (intégralité du chapitre)	46.255.400	195.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			106.510.300	254.265.300
Dépenses en capital				
Titre VI			151.000.000	151.000.000
Chapitre	67-05	Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement (intégralité du chapitre)	"	"
Chapitre	68-01	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne (intégralité du chapitre)	151.000.000	151.000.000
Totaux pour les dépenses en capital			151.000.000	151.000.000
Totaux généraux			257.510.300	405.265.300

Agrégat 21 Interventions politiques et administratives et action internationale

Agrégat 21 : Interventions politiques et administratives et action internationale

Composantes de l'agrégat

1. Remboursements au titre des services rendus à diverses administrations

Les dotations inscrites sur le chapitre 37-07 des charges communes permettent d'effectuer divers remboursements. Le PLF pour 2005 comprend principalement la dernière annuité du plan de résorption de la dette de l'État envers France Télécom pour l'exploitation du réseau Rimbaud.

2. Dépenses éventuelles et accidentelles

Le régime juridique des dépenses éventuelles et accidentelles est fixé par l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

L'article 10 de l'ordonnance prévoit que les crédits provisionnels (qui s'appliquent aux dépenses dont le montant ne peut correspondre exactement à la dotation inscrite dans la loi de finances) peuvent être abondés par un prélèvement sur le crédit global pour dépenses éventuelles. Ces crédits sont prévus au chapitre 37-94 des charges communes.

L'article 11 de l'ordonnance dispose que les crédits limitatifs peuvent être abondés par un prélèvement sur les crédits globaux pour dépenses accidentelles pour faire face à des calamités ou des dépenses urgentes ou imprévues. Ces crédits sont prévus au chapitre 37-95 des charges communes.

3. Aide l'État en faveur des collectivités locales

3.1. Fonds national de péréquation

Le Fonds national de péréquation a été institué en 1995 par le 7^e du II de l'article 70 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire afin d'assurer une redistribution de ressources entre les communes.

Cette même disposition a prévu que ce fonds disposerait en ressources du produit disponible du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle déterminé chaque année par le comité des finances locales et d'une dotation de l'État qui doit évoluer chaque année, à compter de 1996, en fonction de l'indice de variation des recettes fiscales nettes de l'État.

En loi de finances initiale pour 1996, un chapitre a été ouvert pour recevoir la dotation de l'État destinée au Fonds national de péréquation. La procédure de dépenses a été choisie afin de respecter les dispositions de la loi du 4 février 1995 qui n'ont pas prévu explicitement la procédure d'un prélèvement sur les recettes de l'État. L'imputation aux charges communes a été retenue en raison de la nature et des modalités de fonctionnement du Fonds national de péréquation. En effet, ce fonds, comme d'autres destinés aux collectivités locales, n'a pas de personnalité juridique et ses opérations en ressources et en dépenses sont suivies sur un compte de tiers tenu dans les écritures de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT), avec intervention des services de la Direction générale de la comptabilité publique.

A compter de 2004, l'intégration du Fonds national de péréquation dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) a induit le transfert en prélèvements sur recettes de l'État de la dotation destinée au fonds.

3.2. Compensation aux départements des réductions des taux de taxe de publicité foncière et de droit d'enregistrement en faveur des jeunes agriculteurs

L'article 36 de la loi de finances n° 84-1208 du 29 décembre 1984 a réduit le taux de la taxe départementale de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement à 6,40 % pour les acquisitions d'immeubles ruraux effectuées par les bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ; ces acquisitions doivent être réalisées pendant une durée de quatre années suivant l'octroi de la dotation et la valeur prise en compte est limitée à 650 000 F. L'article 36-III stipule que le manque à gagner pour les départements fait l'objet chaque année d'une compensation budgétaire à due concurrence.

Trois nouvelles dispositions législatives ont été introduites par la loi de finances pour 1994 et par la loi de modernisation de l'agriculture. La première disposition (article 40 de la loi de finances pour 1994) a élargi le champ des bénéficiaires des exonérations. La seconde (art 38-II de la loi de modernisation de l'agriculture) a prévu la mise en place le 1^{er} mars 1995 d'un taux réduit à 0,6 % applicable dans les zones rurales de développement prioritaires. La troisième disposition (art 38-III de la loi de modernisation de l'agriculture) permet, à compter du 1^{er} mars 1995, de réduire le taux de la taxe départementale à 0,6 % lorsqu'elle est acquittée par des personnes louant des bâtiments à des jeunes agriculteurs.

A compter de 2004, cette dotation a été transférée en prélèvements sur recettes de l'État.

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Interventions politiques et administratives et action internationale

4. Plan d'urgence en faveur des lycées

Amorcé en 1999, ce plan quadriennal a permis d'aider les régions à financer des travaux de construction et d'aménagement afin d'améliorer la vie quotidienne dans les lycées (foyers, cafétarias, internats...). Les régions ont ainsi pu bénéficier d'une subvention correspondant au coût actuariel d'un prêt à amortissement constant à 3,6 % sur 8 ans au maximum. Ce mécanisme de bonification arrive à échéance à la fin de l'exercice 2002 : en conséquence, le chapitre 41-25 est supprimé à compter de 2004.

5. Aide à la reconversion de l'économie polynésienne

Depuis plusieurs années, l'État contribue par des aides spécifiques à la reconversion de l'économie polynésienne.

Cette dotation inscrite au sein du budget de la Défense est transférée aux charges communes à compter de la LFI pour 2003.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				Prévision	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Remboursements au titre des services rendus à diverses administrations	25	15	15	14	
	Dépenses éventuelles et accidentelles	0	0	0	240	
	Aide l'État en faveur des collectivités locales	130	131	0	0	
	Plan d'urgence en faveur des lycées	11	0	0	0	
2	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne		151	151	151	
	Total	166	297	166	405	

1. composante transférée à partir du budget de la Défense à partir de 2003.

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre I	///////	///////	121.570.000	+3.790.000	125.360.000	"	125.360.000
Titre IV	///////	///////	2.390.850.000	-102.700.000	2.288.150.000	-40.840.000	2.247.310.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	2.512.420.000	-98.910.000	2.413.510.000	-40.840.000	2.372.670.000
Totaux généraux	///////	///////	2.512.420.000	-98.910.000	2.413.510.000	-40.840.000	2.372.670.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agréгат 22 Interventions économiques et sociales

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre I			121.570.000	125.360.000
Chapitre	14-01	Garanties diverses (intégralité du chapitre)	121.570.000	125.360.000
			2.390.850.000	2.247.310.000
Titre IV				
Chapitre	44-90	Indemnisation du groupe Société nationale des poudres et explosifs au titre des conséquences de l'arrêt des activités liées au phosgène, à Toulouse (intégralité du chapitre)	"	"
Chapitre	44-91	Encouragements à la construction immobilière. Primes à la construction (intégralité du chapitre)	1.367.120.000	1.264.420.000
Chapitre	46-02	Secours aux victimes de sinistres et calamités (intégralité du chapitre)	2.300.000	2.300.000
Chapitre	46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale (intégralité du chapitre)	755.180.000	693.180.000
Chapitre	46-91	Diverses aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'Etat (intégralité du chapitre)	6.000.000	44.410.000
Chapitre	46-93	Majoration de rentes (intégralité du chapitre)	248.100.000	243.000.000
Chapitre	46-98	Réparation de préjudices dans le domaine de la santé (intégralité du chapitre)	12.150.000	"
Totaux pour les dépenses ordinaires			2.512.420.000	2.372.670.000
Totaux généraux			2.512.420.000	2.372.670.000

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Agrégat 22 : Interventions économiques et sociales

Composantes de l'agrégat

1. Garanties

Deux catégories de garanties sont à distinguer.

Les garanties données à des organismes et entreprises publiques et les garanties liées à l'assurance-crédit. Les premières concernent les engagements des sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est à dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissement périodiques prévues au contrat. Les conditions d'octroi de la garantie de l'État ont été fixées par l'article 73 de la loi n°46-2914 du 23 décembre 1946. Cette garantie ne peut être attribuée qu'en application d'une disposition législative, que ce soit pour des engagements à long, moyen ou court terme, ou pour le service des intérêts et du remboursement des engagements particuliers.

L'assurance-crédit consiste à couvrir un assuré contre le risque de non-remboursement d'un crédit à l'exportation. Elle peut couvrir des risques à long terme (grande majorité des sinistres) ou à court terme. L'assurance-crédit couvre également le risque fabrication (interruption du contrat avant la livraison pour des raisons qui peuvent être financières mais ressortir également de l'embargo, du fait de guerre ou de l'émeute). On distingue également les sinistres pays, actuellement majoritaires qui correspondent à la situation où l'acheteur, s'il est privé, c'est à dire indépendant de l'État où il est résident, dispose de devises de son pays d'origine mais où ce pays ne dispose pas des devises étrangères nécessaires pour assurer la convertibilité de sa monnaie. La COFACE donne sa garantie pour le compte de l'État à qui il revient d'assurer chaque année l'équilibre d'un compte comprenant en recettes, les récupérations sur sinistres antérieurs, les primes versées par les assurés et les opérations de refinancement sur le marché et en dépenses les indemnités versées aux assurés nettes des récupérations effectuées auprès des assurés.

L'article 83 de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994) prévoit qu'en annexe au PLF, le gouvernement dépose un rapport décrivant, en rappelant le fondement juridique, chacune des opérations financières bénéficiant de la garantie de l'État. Ce rapport retrace, pour les deux derniers exercices connus et l'exercice en cours, les dépenses engagées au titre de chacune de ces garanties.

2. Indemnisation du groupe SNPE

Le chapitre 44-90 intitulé "Indemnisation du groupe Société nationale des poudres et explosifs au titre des conséquences de l'arrêt des activités liées au phosgène, à Toulouse" a été créé par la loi de finances rectificative pour 2003. Il retrace la charge pour l'État née de l'indemnisation accordée au groupe SNPE au titre des conséquences directes de l'arrêt de ses activités phosgéniques à Toulouse, suite à la décision prise par le préfet de Haute-Garonne en septembre 2001, motivée par l'explosion de l'usine AZF.

3. Encouragement à la construction immobilière. Primes à la construction

Les dépenses de primes d'épargne logement (plan d'épargne logement et compte d'épargne logement) :

- Nombre et évolution de PEL et CEL sur un an, au 30 juin 2004 (provisoire) :

Plans	15.697.376
Comptes	9.532.058
Total	25.229.434

- Encours des dépôts (Md€) sur PEL et CEL, au 30 juin 2004 (provisoire) :

	montant des dépôts
Plans	219,67
Comptes	37,18
Total	256,85

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

- Primes versées (nombre et montant) sur PEL et CEL du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004 (provisoire) :

	nombre de primes versées	montant versé (M€)
Plans	690.311	486,54
Comptes	117.688	33,67
Total	807.999	540,21

Évolution du montant total de primes versées (Md€) :

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (30 juin)	Total cumulé depuis 1994
1,03	0,87	0,99	1,01	0,99	1,08	1,47	1,56	1,48	1,02	0,52	12,02

- Prêts épargne logement accordés (au 31 décembre 2003) :

Depuis l'origine, 17 127 278 prêts épargne logement ont été accordés, pour un montant de 138,42 milliards d'euros. Ces prêts ont été consacrés pour :

25,53 % à l'acquisition de logements neufs,

46,93 % à l'acquisition de logements anciens,

27,51 % au financement de travaux de réparation et d'amélioration,

0,03 % à l'achat de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

En 2003, 576 282 prêts épargne logement ont été accordés, pour un montant de 3,81 Mds€ (-19,28 % par rapport à 2002).

Ces prêts ont été consacrés pour :

21,37 % à l'acquisition de logements neufs,

42,00 % à l'acquisition de logements anciens,

36,58 % au financement de travaux de réparation et d'amélioration,

0,05 % à l'achat de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

Les prêts épargne logement représentent 3,40 % de l'ensemble des crédits à l'habitat mis en force en 2003 (hors crédits promoteurs).

Le montant moyen d'un prêt accordé en 2003 s'élève à 6.608 €.

- Les emplois de l'épargne logement (en encours des prêts) : ratio prêts/dépôts :

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
35,3%	31,7%	27,0%	22,9%	18,5%	14,1%	12,31%	11,20%	9,74%	8,05%

4. Secours aux victimes de sinistres et calamités

Le fonds de secours pour les victimes de sinistres et calamités a été créé sous la forme d'un compte d'affectation spéciale, puis transformé en chapitre budgétaire à partir de 1997 pour les aides attribuées en métropole et à partir de 1999 pour les aides attribuées outre-mer.

Le fonds de secours a pour objet l'apport aux victimes de sinistres d'une aide financière ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire, la distribution de matériels ou produits de toute nature, ou tout autre moyen susceptible de leur venir en aide. Le fonds est géré par un comité de coordination des secours placé sous l'autorité du Premier ministre.

5. Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale

5.1. Régime de retraite de la S.E.I.T.A.

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime en voie d'extinction, les agents recrutés depuis 1980 étant affiliés au régime général et aux régimes complémentaires de retraite.

L'État garantit le versement et la revalorisation des pensions et assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention. Le financement des prestations est assuré pour moitié par cette subvention.

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Indicateurs démographiques (au 31-12) :

	2002	2003	2004 (prévisions)	2005 (prévisions)
Pensions de droit direct	7.664	7.506	7.400	7.200
Pensions d'ayants-cause	3.006	2.971	2.950	2.930
Actifs	2.142	2.018	1.900	1.600
Rapport démographique (1)	0,23	0,20	0,19	0,18

(1) Nombre de cotisants rapporté aux nombres de retraités de droit direct et de retraités de droit dérivé traduit en équivalent droit direct.

5.2. Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale

L'État verse une subvention à ce régime particulier de retraite. Au 31/12/03, le nombre d'affiliés (tous retraités) s'élève à 14.

5.3. Financement des prestations sociales agricoles

Le régime des prestations légales des non salariés agricoles regroupe les charges correspondant aux risques maladie, maternité et invalidité, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse. La répartition des dépenses est fortement liée à la structure de la population agricole, sa diminution et son vieillissement expliquant l'importance des financements extérieurs.

La part des concours publics dans le total des dépenses du budget annexe des prestations agricoles est de 32,4 %, dont 0,34 % au titre du financement par l'État de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) qui est transférée dans le cadre du PLF pour 2004 à la section "Santé, famille, personnes handicapées et solidarité".

L'annexe Services votés/Mesures nouvelles relative au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) fournit une présentation complète de ce budget en recettes et en dépenses.

Indicateurs démographiques :

	2002	2003 (estimation)	2004 (prévision)
Prestations familiales			
Bénéficiaires	331.217	317.967	305.250
Cotisants	560.980	550.882	540.966
<i>Rapport Cotisant/ Bénéficiaire</i>	1,69	1,73	1,77
Vieillesse			
Bénéficiaires	1.711.269	1.702.370	1.689.432
Cotisants	655.605	639.943	628.083
<i>Rapport Cotisant/ Bénéficiaire</i>	0,38	0,38	0,37
Maladie			
Bénéficiaires	2.158.825	2.096.615	2.039.442
Cotisants	538.505	528.841	518.913
<i>Rapport Cotisant/ Bénéficiaire</i>	0,25	0,25	0,25

5.4. Fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Le régime de sécurité sociale dans les mines assure ses affiliés pour les risques maladie, accidents du travail et vieillesse.

En application du décret du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de ce régime, l'État verse une subvention à la branche vieillesse.

Compte tenu de la récession de l'activité minière, ce régime se caractérise par un rapport démographique cotisants/retraités extrêmement défavorable.

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Indicateurs démographiques (au 31-12) :

	2002	2003	2004 (prévision)	2005 (prévision)
Pensions de droit direct	225.825	220.365	213.000	206.000
Pensions d'ayants-cause	157.273	156.474	155.361	154.000
Actifs	18.586	16.939	15.000	13.000
Rapport démographique (1)	0,05	0,05	0,05	0,04

(1) Nombre de cotisants rapporté aux nombres de retraités de droit direct et de retraités de droit dérivé traduit en équivalent droit direct.

6. Diverses aides en faveur des rapatriés

Les aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'État aux charges communes comprennent les dépenses relatives à l'indemnisation et aux retraites des français rapatriés d'outre-mer (application de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés qui permet aux rapatriés qui procèdent au rachat de leurs cotisations de bénéficier d'une aide de l'État) et diverses dotations comprenant le versement de l'État à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales au titre des parts contributives dues par les caisses de retraites d'Algérie, du Maroc et la participation de l'État aux dépenses de la caisse des retraites ferroviaires d'outre-mer.

Elles comprennent également de nouvelles modalités d'indemnisation qui procèdent du projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés en cours de discussion au Parlement. A compter du 1er janvier 2005, l'État effectuera la restitution des sommes prélevées au titre de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1970 et versera une indemnité forfaitaire aux personnes condamnées pour des faits liés aux événements d'Algérie et amnistiées par la suite.

7. Rentes

La participation de l'État au financement des majorations légales des rentes viagères est destinée à compenser l'érosion monétaire.

8. Fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles (FITH)

Le fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles (FITH) a été institué par la loi portant diverses dispositions d'ordre social du 31 décembre 1991. Les ressources de ce fonds proviennent du chapitre 46-98, doté de crédits évaluatifs par inscription à l'État F. L'objectif est d'assurer aux personnes contaminées la réparation des préjudices subis.

Les réflexions destinées à présenter le projet de loi de finances dans un format compatible avec les objectifs définis par la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, ont conduit au réexamen du principe de l'imputation sur les charges communes du chapitre supportant la contribution de l'État au fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles (FITH).

Cette dotation est transférée sur la section Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale, sur un chapitre préfigurant le programme "veille et sécurité sanitaire" au sein de la mission "sécurité sanitaire".

9. Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Les crédits inscrits sur le chapitre 46-98 article 20 constituent la contribution de l'État au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) créé par la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 (article 53) et installé le 18 avril 2002.

En PLF 2005, compte-tenu des disponibilités de l'établissement, aucune dotation budgétaire n'est prévue.

10. Contentieux transfusionnels pris en charge par l'Établissement français du sang (EFS)

Cette mesure représente la participation de l'État à la prise en charge des contentieux transfusionnels transférés par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 à l'Établissement français du sang. Il s'agit des contentieux transfusionnels non couverts par le FITH dont la compétence est limitée aux contaminations VIH.

Cette dotation est transférée sur la section Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale, sur un chapitre préfigurant le programme "veille et sécurité sanitaire" au sein de la mission "sécurité sanitaire".

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				Prévision	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Garanties	199	162	122	126	
1	Indemnisation du groupe SNPE			75	0	
	Encouragement à la construction immobilière. Primes à la construction	1.462	1.076	1.367	1.264	
	Secours aux victimes de sinistres et calamités	9	15	2	2	
	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale	1.160	1.207	755	693	
	<i>dont SEITA</i>	<i>91</i>	<i>105</i>	<i>107</i>	<i>117</i>	
	<i>dont BAPSA</i>	<i>616</i>	<i>575</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
	<i>dont caisse des Mines</i>	<i>453</i>	<i>528</i>	<i>648</i>	<i>578</i>	
	Diverses aides en faveur des rapatriés	30	14	6	44	
	Rentes	267	277	248	243	
	Fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles (FITH)	3	3	3		
	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	38	40		0	
	Contentieux transfusionnels pris en charge par l'Établissement français du sang (EFS)		9	9		
	Total	3.168	2.803	2.587	2.372	

1. Chapitre créé en loi de finances rectificative pour 2003.

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Interventions économiques et sociales

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement			Total pour 2005	
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés		Mesures nouvelles
Dépenses ordinaires							
Titre I	////////	////////	40.992.000.000	-872.200.000	40.119.800.000	+2.236.000.000	42.355.800.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	////////	////////	40.992.000.000	-872.200.000	40.119.800.000	+2.236.000.000	42.355.800.000
Totaux généraux	////////	////////	40.992.000.000	-872.200.000	40.119.800.000	+2.236.000.000	42.355.800.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre I			40.992.000.000	42.355.800.000
Chapitre	11-05	Service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme (intégralité du chapitre)	30.796.100.000	32.057.600.000
Chapitre	11-06	Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme et valeurs assimilées (intégralité du chapitre)	9.714.000.000	9.863.800.000
Chapitre	12-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor (intégralité du chapitre)	137.000.000	82.400.000
Chapitre	12-02	Bons du Trésor non négociables (intégralité du chapitre)	55.000.000	35.000.000
Chapitre	12-03	Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales (intégralité du chapitre)	229.000.000	230.000.000
Chapitre	12-05	Service de la dette de divers organismes, d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers (intégralité du chapitre)	1.900.000	2.000.000
Chapitre	13-01	Charges diverses résultant de la gestion de la dette (intégralité du chapitre)	35.000.000	35.000.000
Chapitre	13-03	Frais divers de trésorerie (intégralité du chapitre)	24.000.000	50.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			40.992.000.000	42.355.800.000
Totaux généraux			40.992.000.000	42.355.800.000

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Agrégat 31 : Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Composantes de l'agrégat

- **Présentation des finalités générales du programme :**

L'objet du programme " charge de la dette et trésorerie de l'État " est de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toute circonstance. Cette mission doit être réalisée au meilleur coût pour le contribuable, dans des conditions de contrôle maximal des risques financiers et techniques.

Elle se traduit par l'émission régulière de titres de dette afin de couvrir le besoin de financement annuel de l'État qui comprend principalement le remboursement de la dette venant à échéance ainsi que la couverture du solde budgétaire.

La mission vise également à assurer le financement quotidien de l'État, lui permettant de faire face à l'ensemble de ses obligations financières et de placer au mieux ses excédents ponctuels de trésorerie.

- **Acteur et pilotage du programme :**

L'agence de la dette ou Agence France Trésor ("AFT"), service à compétence nationale, créé en 2001 par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie est en charge de la mise en œuvre du programme à l'exception des crédits relatifs à la charge de la dette non négociable qui relève de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP).

La Banque de France participe à la mise en œuvre du programme en tenant le rôle de banquier unique de l'État et en assurant également certaines fonctions spécifiques, notamment l'organisation des adjudications de titres d'État. Son rôle est détaillé dans les fiches relatives aux différentes actions.

La Caisse de la Dette Publique, établissement public administratif créé par la Loi de Finances pour 2003, est susceptible d'intervenir sur le marché secondaire principalement pour en assurer la liquidité, qui est un élément important pour la bonne tenue de la signature de l'État. Elle peut ainsi acheter, conserver, annuler ou céder les titres émis par l'État, garantis par l'État ou émis par des établissements ou des entreprises publics, intervenir sur ces mêmes titres ainsi que sur les marchés de contrats négociables et sur les marchés des taux d'intérêts. Elle peut, en outre, recourir aux opérations d'achat, de vente, de pension livrée, de contrats à terme et d'échange de taux d'intérêts.

- **Structuration en actions :**

Le programme charge de la dette et trésorerie de l'État se décompose en trois actions, relatives respectivement à :

- i. la gestion de la dette négociable ;
- ii. celle de la dette non négociable ;
- iii. la gestion de la trésorerie de l'État.

Par ailleurs, indépendamment des opérations propres à chacune de ces trois actions, le suivi et la maîtrise des risques liés aux opérations de gestion de la dette et de la trésorerie font l'objet d'une sous action transversale commune.

En termes financiers, le programme comprend les crédits relatifs au :

- **service de la dette négociable : 41,922 Md€**

- titres à long terme (obligations assimilables – OAT – et autres emprunts d'État à long terme) ;
- titres à moyen terme (bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel – BTAN) ;
- titres à court terme (bons à taux fixe – BTF).

- **service de la dette non négociable : 349 M€**

- rémunération versée à divers déposants au Trésor ; intérêts servis notamment aux banques centrales africaines de la zone franc sur l'encours de leurs comptes d'opérations ;
- service des dettes de divers organismes reprises par l'État;
- bons sur formules.

- **diverses charges résultant directement de la gestion de la dette : 85 M€.**

L'ensemble de ces éléments correspond à la charge brute de la dette soit 42,356 Md€ en 2005. Pour obtenir la charge nette de la dette (39,85 Md€ avant contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et 39,50 Md€ en incluant les opérations de swaps), il convient de déduire du service brut de la dette les recettes en atténuation de charge, c'est à dire notamment les recettes des placements de trésorerie et les coupons courus qui s'élèvent à 2,51 Md€, et le solde des opérations de swaps de taux d'intérêt (347 M€).

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Les recettes issues de la gestion active de la trésorerie ainsi que de coupons courus seront retracées dans la première section du compte de commerce qui, en application de la LOLF, décrira l'ensemble des opérations liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le résultat de la politique de swaps apparaîtra dans la seconde section du futur compte de commerce. Par souci de cohérence et afin de rendre compte de l'effort global de gestion de la dette, l'ensemble de ces éléments est décrit dans le présent programme même si certaines opérations (swaps, intervention de la Caisse de la Dette Publique) ne relèvent pas des crédits ouverts dans le programme charge de la dette et trésorerie de l'État.

Responsables du Programme : M. Xavier MUSCA, directeur du Trésor, président de l'Agence France Trésor ; M. Bertrand de MAZIERES, directeur général de l'AFT.

Objectifs et indicateurs

1. Introduction - Présentation stratégique :

Depuis 2001, l'Agence France Trésor a mené, en lien avec les Commissions des Finances des deux assemblées, un effort de réflexion sur les objectifs et indicateurs les plus pertinents pour rendre compte de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Ces éléments, qui faisaient l'objet du "programme dette et trésorerie" joint au projet de loi de finances des trois années précédentes, ont été largement repris pour définir les objectifs et indicateurs ci-après¹.

Le programme "Charge de la dette et trésorerie de l'État" vise à assurer le financement de l'État en toutes circonstances, c'est à dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximale. Pour assurer cette mission, l'Agence France Trésor, en charge de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, s'est fixée plusieurs types d'objectifs portant sur la dette de l'État, la gestion de sa trésorerie ainsi que la maîtrise des risques financiers et techniques associées aux opérations de gestion.

La gestion de la dette négociable, qui fait l'objet de l'action 1 du présent projet annuel de performance, répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant à moyen terme la charge de la dette pour le contribuable. La mise en œuvre de cet objectif central se décline en deux volets: d'une part la gestion de la dette obligataire qui porte essentiellement sur la politique d'émissions primaires, d'autre part la gestion du portefeuille de produits dérivés.

Les indicateurs relatifs à la gestion de la dette obligataire visent à rendre compte de la bonne exécution du programme d'émissions annuel de l'État, de la pertinence des choix de mise en œuvre et de la marge de sécurité qui a été observée. Ces indicateurs portent donc à la fois sur la couverture du besoin de financement de l'État (indicateur de couverture des adjudications) et sur l'exécution du programme d'émissions de l'Agence France Trésor et son résultat en termes financiers (indicateurs de cohérence de l'exécution).

La gestion du portefeuille de produits dérivés vise à la réduction de la durée de vie moyenne de la dette. Cette réduction doit permettre, toutes choses égales par ailleurs, de minimiser sur le moyen terme la charge d'intérêt de la dette. Elle est mise en œuvre au moyen de contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) conclus avec les spécialistes en valeurs du Trésor. La performance de la gestion du portefeuille de produits dérivés est donc mesurée par un indicateur de durée de vie moyenne de la dette après et avant swaps.

La dette non négociable qui fait l'objet de l'action 2 du programme comprend à la fois les dépôts des correspondants du Trésor, c'est à dire de l'ensemble des organismes qui sont tenus de déposer leur fonds auprès du Trésor, et un certain nombre de titres d'État anciens dont la gestion est envisagée dans ce cadre. En l'absence d'émissions nouvelles depuis le 1er janvier 1999, date à laquelle les bons du trésor sur formule ont été supprimés, la gestion de la dette non négociable correspond en pratique aux opérations de remboursement des titres en capital et en intérêts, ainsi qu'à la comptabilisation des emprunts prescrits.

La gestion de la trésorerie de l'État, action 3 du programme, a pour objectif de permettre à l'État d'honorer jour après jour ses engagements financiers, c'est à dire d'assurer que le compte du Trésor à la Banque de France présente toujours un solde créditeur.

Cet objectif est poursuivi en limitant autant que possible les sommes déposées sur ce compte, en calibrant au plus juste les émissions de dette et en plaçant dans les meilleures conditions possibles les excédents ponctuels de trésorerie. La bonne gestion de la trésorerie de l'État dépend, par ailleurs, de la prévisibilité des mouvements financiers qui affectent en crédit comme en débit le compte du Trésor.

Par conséquent, les indicateurs adoptés pour cette action portent sur le niveau du compte de l'État à la Banque de France, sur la rémunération obtenue pour les placements de trésorerie réalisés chaque jour par l'Agence France Trésor ainsi que sur le niveau des annonces préalables d'opérations financières affectant le compte du Trésor.

Enfin, l'ensemble de ces actions ne peut être conduit sans un effort permanent de **contrôle des risques** techniques et financiers, aussi bien dans l'exécution du programme d'émission annuel de l'État que dans la gestion de la trésorerie. Le suivi et la maîtrise des risques constituent donc une fonction transversale commune aux deux actions. Par commodité de présentation, cette fonction transversale est présentée avec l'action gestion de trésorerie, qui est celle qui génère le plus grand nombre de transactions que l'Agence France Trésor doit effectuer sous l'impératif de sécurité.

¹ Le projet annuel de performance ci-après tient lieu au plan juridique de rapport d'activité sur la gestion de la dette et de la trésorerie tel que défini dans l'article 8 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2000.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

La maîtrise des risques oblige à mettre en place et maintenir des procédures de contrôle interne ainsi que des systèmes comptables et d'information adéquats. Elle suppose aussi de se soumettre à un audit externe annuel, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2000. Par conséquent, les indicateurs adoptés pour cette fonction sont le nombre d'entorses aux procédures constatées (ou "incidents"), classées en fonction du degré de risque qu'elles font peser sur le solde du compte du trésor à la Banque de France, ainsi que l'appréciation chiffrée portée par l'audit externe sur l'architecture technique, comptable et organisationnelle de l'Agence France Trésor.

2. Contexte de mise en œuvre du programme : indicateurs de contexte économique, financier et budgétaire

Les conditions de mise en œuvre du programme "Charge de la dette et trésorerie de l'État" sont étroitement liées à la situation économique. Les évolutions des taux d'intérêt en particulier constituent un élément de contexte clef.

Le contenu et l'exécution du programme dépendent directement du solde d'exécution budgétaire. Celui-ci détermine, avec les remboursements de dette à échéance, le montant du programme d'emprunt à moyen et long terme de l'année. Il est aussi important en tendance : une série longue de déficits budgétaires produit un "effet boule de neige" (chaque programme annuel devant couvrir un montant croissant d'amortissements de dettes contractées antérieurement). Une divergence de tendance forte entre les budgets des États de la zone euro serait susceptible d'accroître les différences de conditions de taux (ou "spreads") au détriment des plus déficitaires.

Enfin, il est apparu utile d'indiquer, à titre informatif, les moyens affectés à l'Agence France Trésor pour la gestion de la dette négociable et de la trésorerie.

2.1 Indicateurs de contextes économique et financier

Au cours de l'année 2003 les rendements obligataires français ont oscillé entre des niveaux historiquement bas (le 6 juin 2003 : 3,51% sur l'OAT à 10 ans) et un plus haut sur la période à la mi-novembre 2003 (4,51% sur l'OAT 10 ans). Moins volatils que leurs équivalents américains, les taux européens ont néanmoins largement évolué en fonction des données macroéconomiques outre Atlantique.

Pendant le premier trimestre 2004, et alors qu'en dépit de nombreux signaux de reprise économique, le marché de l'emploi américain a déçu les attentes des opérateurs, les taux ont suivi une forte tendance baissière, atteignant en France, pour l'OAT 10 ans, 3,88% en mars. Ensuite, l'amélioration des statistiques américaines sur l'emploi a provoqué une remontée des rendements obligataires, accentuée par la montée des indices de prix. En effet, les autorités monétaires américaines ont attaché plus d'importance depuis le début de l'année 2004 à la montée de l'inflation, notamment dans un contexte de poussée des prix du pétrole. En conséquence, elles ont par deux fois augmenté leur taux de base (FED Funds rate), le 30 juin et le 10 août 2004, à chaque fois de 25 points de base, pour le porter à 1,50%.

Les opérateurs s'attendent à un resserrement progressif de la politique monétaire dans toutes les grandes économies. Ce resserrement devrait se traduire par une remontée progressive de l'ensemble des taux d'intérêt.

Evolution des taux d'intérêt, prévisions du " Consensus Forecast¹ " des économistes et anticipations de marché

(en %)	Fin 2002	Fin 2003	2004 ²	2005 ²	Fin 2006 ³	Fin 2007 ³	Fin 2008 ³
Taux à 3 mois	2,67%	2,03%	2,2%	2,4%	3,42%	3,95%	4,33%
Taux 10 ans	4,26%	4,30%	4,5%	4,8%	4,8%	4,99%	5,13%

Pour la France, une hausse de 100 points de base des taux longs se traduit en première approximation par un accroissement de la charge budgétaire de 1,1 Md€ au bout d'un an (correspondant à la charge de la dette à court terme) et à plus long terme de 10 Md€ par an, soit plus d'un demi-point de PIB. Compte tenu de la lenteur de la remontée des taux, l'augmentation de la charge de la dette induite par le contexte actuel ne se fera sentir que très progressivement au cours des 18 prochains mois. En tout état de cause, la situation des deux dernières années, caractérisées par des taux d'intérêt globalement stabilisés à des niveaux bas, qui ont permis que les effets volume (hausse de l'encours de la dette) et taux jouent en sens opposé, n'est pas appelée à perdurer : en effet, il ne peut plus y avoir d'effet taux favorable en contexte général haussier.

¹ Le Consensus Forecast est un document mensuel recensant les prévisions des économistes des grandes banques internationales, août 2004.

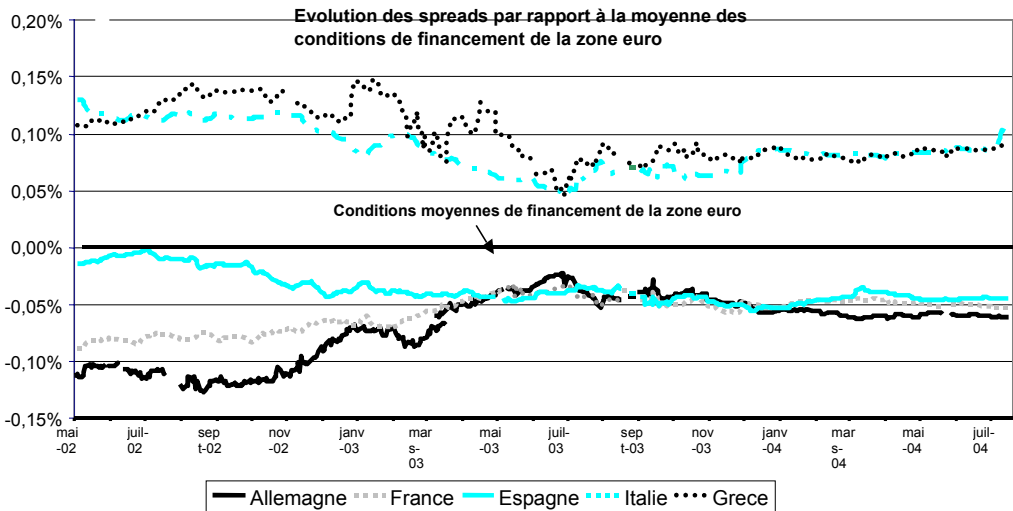
² Consensus forecast d'août 2004.

³ En l'absence de "Consensus forecast" pour ces échéances, taux extraits de la courbe à terme des swaps de taux d'intérêt.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

L'indicateur d'écart de taux ou de "spread" ¹, qui apprécie le coût de financement des États de la zone euro au regard d'un coût moyen pondéré de la zone euro, retracé par le graphique ci-joint, montre que l'avantage relatif de la France et de l'Allemagne par rapport à la moyenne de la zone euro s'est réduit, en passant de 6,8 points de base à 5,5 points de base en 2003. La convergence des conditions de financement dans la zone euro qui a continué jusqu'en milieu d'année 2003 et la stabilisation des écarts de taux depuis cette date résultent des évolutions budgétaires (les pays dont le déficit public s'est le plus réduit, comme l'Espagne, en ont particulièrement bénéficié, ce qui fait que l'avantage de liquidité dont bénéficiaient la France et l'Allemagne joue moins), ainsi que du rapprochement général des conditions de financement des États d'une part, du secteur interbancaire d'autre part (taux de swaps) dans la zone euro.



Les variations de taux du marché influent sur le taux moyen de la dette négociable. Le tableau ci-dessous précise à titre indicatif, le coût de la dette à moyen et long terme émise année après année. Ce taux est calculé en établissant la moyenne, pondérée par les encours, des taux des titres de dette émis une année donnée ². Il s'agit donc du coût qui sera supporté par l'État les exercices suivants du fait des émissions de l'année considérée. Ce taux ne représente pas la "qualité" de la gestion de la dette – c'est la raison pour laquelle il n'est pas retenu parmi les indicateurs de résultat – mais varie essentiellement selon l'évolution des marchés.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (au 30/07)
Taux moyen pondéré des émissions d'OAT et BTAN de l'année	5,26%	4,31%	4,00%	5,23%	4,73%	4,58%	3,64%	3,73%

¹ Le marché de la dette souveraine en euro est à présent tellement unifié qu'il n'est plus possible de considérer que les conditions de la dette d'un État en particulier peuvent servir de référence pour l'ensemble de la zone. L'AFT a donc défini un indicateur comparant finement le différentiel de coût de la dette de chaque État avec la moyenne de la zone euro, dont le contenu est expliqué dans le programme dette et trésorerie 2004.

² Hors titres indexés (OAT*ï*, OAT*i* et TEC).

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

2.2 Indicateurs de Contexte budgétaire

2.2.1 Évolution du besoin de financement de l'État : tableau de financement prévisionnel pour 2004 et 2005 et projection illustrative jusqu'en 2008 (en Md€)

	2004 (PLF)	2003 (déc. 2003 ¹)	2004 (estimation sept. 2004)	2005 (PLF)	2006 projection	2007 projection	2008 projection
Besoin de financement							
Amortissement dette à long terme	36,5 ²	36,0	36,0	33,8 ³	46,7 ³	36,4 ³	42,2 ³
Amortissement dette à moyen terme	34,5 ²	30,5	30,5	39,3 ³	51,4 ³	33+22,6 ⁴	36,7+24,1 ⁴
Engagements de l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déficit budgétaire	55,5	55,5	49,1	44,9	Hyp 1 ⁵ : 45,0 Hyp 2 : 22,5 Hyp 3 : 0,0	45,0 22,5 0,0	45,0 22,5 0,0
Total du besoin de financement	126,5	122,0	115,6	118,0	Hyp 1 : 143,1 Hyp 2 : 120,6 Hyp 3 : 98,1	138,0 115,5 93,0	148,0 125,5 103,0
Ressources de financement							
Emissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	122,0	122,0	122,0	118,0	Hyp 1 : 143,1 Hyp 2 : 102,6 Hyp 3 : 98,1	138,0 115,5 93,0	148,0 125,5 103,0
Variation nette des BTF	0,0	0,0	-9,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0	0,0	3,2 ⁶	0,0 ⁷	0,0	0,0	0,0
Variation du compte du Trésor et divers	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des ressources de financement	126,5	122,0	115,6	118,0	Hyp 1 : 143,1 Hyp 2 : 120,6 Hyp 3 : 98,1	138,0 115,5 93,0	148,0 125,5 103,0

¹ Après annonce du programme d'emprunt en décembre 2003.

² Hors effet des rachats effectués en 2003 de titres venant à maturité en 2004.

³ Hors effet des rachats effectués en 2004 et les années suivantes, lesquels ne peuvent en toute hypothèse que représenter des montants faibles au regard de ces chiffres.

⁴ Ce second chiffre est lié à l'impact du remboursement des BTAN 2 ans émis en 2005 pour le financement des 118 Md€ de besoin de financement 2005. De la même façon, en 2008, l'hypothèse d'amortissement sur la dette à moyen et long terme prend en compte un niveau de BTAN 2 ans déduit du scénario médian de déficit 2006. Les BTAN 2 ans représentent en moyenne, en effet, 20 % du programme d'emprunt annuel de l'État.

⁵ Pour les années postérieures à 2005, ces hypothèses sont des hypothèses d'école volontairement simplifiées qui ne préjugent absolument pas des intentions du gouvernement. Elles sont seulement destinées à illustrer l'acquis de besoin de financement et le phénomène de " boule de neige " engendré par les choix budgétaires antérieurs.

⁶ Produit de la vente des titres France Télécom détenus par l'ERAP, sous l'hypothèse d'une stabilité des dépôts des autres correspondants du Trésor.

⁷ L'hypothèse d'une stabilité de la situation des dépôts des correspondants du Trésor a été retenue, à ce stade, pour 2005.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

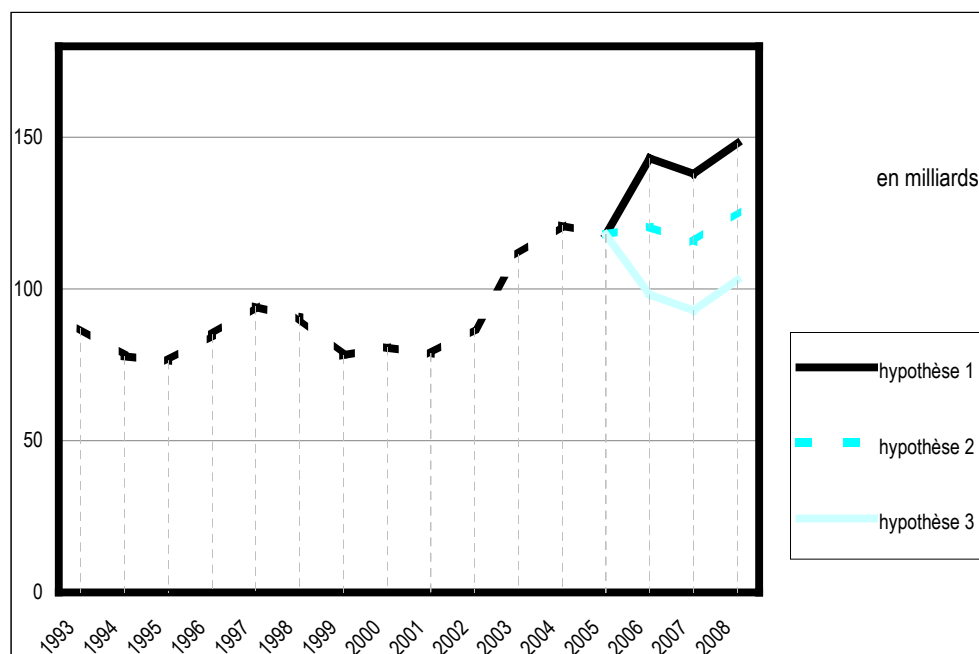
Les émissions de dette destinées à couvrir le besoin de financement retracé par le tableau ci-dessus seront détaillées dans le programme d'emprunt annuel qui sera publié en fin d'année. Le programme d'emprunt de l'État pour 2004, publié en décembre 2003, prévoyait des émissions nettes à long et moyen terme de 122 M€ et le maintien de l'encours des BTF à niveau constant d'environ 109 Md€.

Les effets de l'amélioration de la situation budgétaire ainsi que la hausse des dépôts des correspondants¹ constatés en 2004 seront affectés à la réduction du stock de bons du Trésor à court terme (BTF), qui est l'instrument utilisé classiquement pour s'ajuster à l'évolution du besoin de financement en cours d'année. La profondeur acquise par le marché des BTF ne devrait pas être affectée par cette diminution de l'encours de l'ordre de 9,6 Md€. Le niveau exact de cette évolution sera ajusté en fonction des conditions de marché et de la situation de trésorerie de l'État au cours du dernier trimestre 2004.

Pour 2005, la réduction du déficit budgétaire fait que le besoin de financement de l'État devrait être relativement stable par rapport à 2004, malgré une augmentation des amortissements dus au titre du financement des années précédentes. Pour les années 2006 et suivantes, le niveau d'amortissement des anciennes lignes obligataires nettement plus élevé devrait conduire à une nouvelle hausse du besoin de financement.

2.2.2 Évolution des émissions annuelles d'OAT et BTAN (en Md€) en fonction d'hypothèses théoriques de soldes budgétaires

Le graphique qui suit illustre le résultat des trois hypothèses explicitées sous le tableau de financement. Pour 2006 à 2008, l'hypothèse 1 retient un déficit annuel égal à celui du projet de loi de finances pour 2005, l'hypothèse 2 un déficit annuel égal à la moitié de celui de 2005 et l'hypothèse 3 un déficit annuel nul. Ces hypothèses purement conventionnelles sont présentées à titre d'illustration de l'effet relatif de l'endettement passé et du solde budgétaire dans la détermination du besoin de financement de l'État dans les prochaines années.



2.2.3 Évolution de l'encours de la dette et structure de la dette de l'État

¹ Cette hausse résulte de la vente des titres de France Télécom détenus par l'ERAP qui comme l'ensemble des établissements publics dépose ses fonds au Trésor.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

La dette de l'État, suivant la définition de la notification à la Commission Européenne, a, en France, atteint 799 Md€ au 31 décembre 2003. La progression de la dette a été continue depuis la fin des années soixante-dix : l'encours était de 44,4 Md€ au 31 décembre 1978. Rapporté au PIB, ce mouvement s'est cependant infléchi entre 1998 (46 % du PIB au 31/12/1998) et 2000 (45,2 % au 31/12/2000) avant de reprendre à partir de 2001 pour atteindre 51,3% du PIB au 31/12/2003.

L'encours nominal de la **dette négociable**¹ de l'État devrait évoluer selon les lignes suivantes :

Date	Fin 2003	Fin août 2004	Fin 2004 (estimation)	Fin 2005 (projection)
OAT	509,4	541,5	} 732,4	} 777,4
BTAN	167,5	175,8		
BTF	108,7	105,7	99,1	99,1
Total dette négociable	785,6	823,0	831,5	876,5

2.2.4 Comparaison entre les différentes dettes publiques souveraines

En l'absence de données cohérentes relatives à la dette de l'État, cette comparaison n'est possible en Europe que pour la dette de l'ensemble des administrations publiques² (APU).

La dette des APU françaises atteignait 992,1 Md€ soit 63,7% du PIB au 31/12/2003. Comme le montre le tableau infra, leur ratio d'endettement se situait en deçà de la moyenne de l'ensemble de la zone euro.

Dette publique en % du PIB, notifiée à la Commission européenne

	2000	2001	2002	2003
Zone euro (12 pays)	70,4	69,4	69,2	70,4
UE (25 pays)	62,9	62,1	61,5	63,2
France	57,2	56,8	58,8	63,7

Dans l'Union Européenne comme dans la zone euro, la dette publique en pourcentage du PIB a progressé en 2003 après s'être réduite en 2001 et 2002. Quatre pays, l'Autriche, l'Allemagne, la France et le Portugal ont enregistré l'année dernière une augmentation du ratio.

Au-delà de l'Union Européenne, les comparaisons internationales sont délicates à effectuer, le traitement des composantes de la dette pouvant être différent d'un pays à l'autre. A titre illustratif, l'OCDE présente un tableau des engagements financiers bruts des administrations publiques tout en insistant sur la difficulté des comparaisons qui peuvent en être tirées faute d'homogénéité assurée des données nationales. Selon cette source, le ratio s'établit à 62,8 % du PIB au 31 décembre 2003 pour les États-Unis, et à 157,3 % pour le Japon après une progression constante depuis 1991. Pour la France, ce ratio indicatif s'élève à 71,1% en 2003.

2.2.5 Composantes budgétaires du programme "charge de la dette et trésorerie de l'État" : la charge de la dette

Indicateur de coûts : Les charges de la dette : charge budgétaire en exécution et/ou prévue (M€)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Résultat	Résultat	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	dette négociable	39.286	39.378	40.510	41.922	
	dette non négociable	1.357	668	423	349	
	Charges résultant de la gestion de la dette	48	74	59	85	

¹ pour ce qui est de la dette non négociable, aucune sortie importante et pérenne de correspondants du Trésor n'est prévue en 2004 et en 2005.

² Les APU comprennent à la fois l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les collectivités locales et les organismes qui en dépendent et les administrations de sécurité sociale.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Résultat	Résultat	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Total	40.691	40.120	40.992	42.356	
1	<i>Recettes en atténuation de charges de la dette et intérêts sur avances</i>	2.636	2.546	2.404	2.508	
	<i>Pour mémoire: total Charge dette publique nette (hors swaps)</i>	38.055	37.574	38.588	39.848	
2	<i>Gain budgétaire lié aux opérations de swaps de taux d'intérêt</i>	-155	-236	-290	-347	
	<i>Total Charge dette publique nette</i>	37.900	37.338	38.298	39.501	

Notes:

1. L'appréhension de l'évolution des charges de la dette demande de défalquer de la charge brute de la dette, telle qu'elle apparaît aux parties 11, 12 et 13 des charges communes, les recettes qui figurent aux lignes 806 ("*Recettes en atténuation des charges de la dette*") et 411 ("*Intérêts versés par divers services de l'État ou organismes gérant des services publics au titre des avances*"). Il faut ajouter à ces recettes le solde net des opérations de swaps (cf. infra dans le tableau).

2. Ce solde figure actuellement sur le compte de commerce n°904-22 "Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État". En application de l'article 22 de la loi organique du 1^{er} août 2001, ces opérations ont vocation à figurer dans le compte unique, qui retracera l'intégralité des opérations ayant trait à la dette et à la trésorerie de l'État.

Ces chiffres représentent la charge budgétaire en 2005 liée à la dette de l'État. Ils sont établis en comptabilité de caisse et intègrent les effets à la fois de l'évolution prévisible des taux, des paiements d'intérêt sur la dette ancienne et des intérêts liés à la nouvelle dette émise en 2005 (cf. tableau de financement 2005 présenté précédemment).

Les recettes en atténuation de charge de la dette correspondent pour leur plus grande part aux produits des placements de trésorerie réalisés par l'Agence France Trésor, aux recettes de coupons courus qui résultent de la technique de l'assimilation appliquée par l'État pour le placement des obligations et bons du Trésor ainsi qu'au résultat budgétaire des swaps de taux d'intérêt.

- Les recettes portées par le **placement des liquidités de la trésorerie** proviennent des placements réalisés par l'Agence France Trésor pour obtenir une rémunération des liquidités présentes sur le compte de l'État à la Banque de France ;
- Les **recettes de coupons courus** proviennent du fait que l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques semblables (de durée, de taux d'intérêt et de date de paiement du coupon, etc.). Cette technique d'assimilation a pour conséquence que, l'année de leur émission, ces titres sont détenus par les investisseurs moins de 12 mois avant le paiement du premier coupon plein. Le porteur restitue donc à l'État, dès l'achat, la fraction des intérêts qui correspond à la période de non-détention des titres. Payer un coupon " couru " revient pour le porteur à acheter le droit de recevoir un coupon " plein " à la date anniversaire du titre et à restituer par avance un trop-perçu d'intérêts. Le budget général retrace en dépenses la charge brute de la dette avant prise en compte de ce fait, en application du principe d'universalité et de non-contraction des flux. Cependant, afin de retracer le coût économique réel de la dette, les recettes de coupons courus du budget général doivent être défalquées du montant brut des dépenses de l'État (raisonnement en dette *nette*). Leur montant est mécaniquement lié aux opérations d'émission.
- Enfin, la charge de la dette nette doit également intégrer l'**impact budgétaire des contrats d'échange ("swaps") de taux d'intérêt** (compte de commerce n°904-22) contractés par l'Agence France Trésor afin de réduire la durée moyenne de la dette et donc la charge d'intérêt moyenne sur longue période. 61 Md€ de swaps avaient été réalisés à la fin 2002¹ et ont engendré un gain budgétaire de 290 M€ en 2004. Depuis l'été 2002, aucun nouveau swap n'a été conclu, le programme ayant été suspendu en raison des conditions de marché. L'ensemble des swaps effectué depuis 2001 aura un impact budgétaire en 2005, qui devrait être de l'ordre de 347 M€. L'écart par rapport à 2004 s'explique par le renouvellement des swaps d'échéance 2 ans conclus au dernier trimestre de 2001 et en 2002.

¹ Ce montant fait l'objet d'un communiqué mensuel de l'AFT sur les opérations réalisées

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

2.2.6 Une double présentation du détail de la charge de la dette de l'État : en optique budgétaire et en droits constatés

Depuis 2002, l'Agence France Trésor présente à titre informatif la charge de la dette de l'État en optique de caisse (ou optique budgétaire) en application de l'ordonnance organique de 1959 et en optique d'engagement réparti *prorata temporis* (comptabilité en droits constatés) en application anticipée de la LOLF du 1^{er} août 2001¹.

L'approche retenue pour le calcul en droits constatés de la charge de la dette négociable et de l'impact des opérations de swaps de taux d'intérêt obéit aux mêmes règles que celles retenues dans le compte général de l'administration des finances (CGAF).

S'agissant de la dette non négociable et des recettes en atténuation de charges (autres que les coupons courus perçus à l'émission), la règle générale est de reprendre le chiffrage retenu en comptabilité budgétaire. Les recettes et dépenses imputées budgétairement sur l'année sont en effet, dans la plupart des cas, identiques à celles courues sur l'année (grâce, en particulier, à la période dite "complémentaire" qui permet de rattacher à l'année *n* une dépense ou une recette survenue en tout début d'année *n+1* mais qui porte sur l'année *n*). De plus, les montants en jeu sont très faibles, comparativement aux autres charges, ce qui rend marginale une éventuelle correction.

Charge de la dette 2005 en comptabilité budgétaire

Comptabilité budgétaire -en millions d'euros		recettes	dépenses	solde*
OAT		1 636	32 058	30 422
	Intérêts versés ou provisionnés	///	30 799	
	Provisions pour indexation du capital des OATi&OATei	///	1 259	
	Coupons courus à l'émission	1 636	///	
BTAN		397	7 472	7 075
	Intérêts versés	///	7 472	
	Coupons courus à l'émission	397	///	
BTF - intérêts versés		///	2 392	2 392
Swaps de taux d'intérêt		2 144	1 797	- 347
	Swaps payeurs - intérêts versés	///	1 797	
	Swaps receveurs - intérêts reçus	2 144	///	
Consolidation des résultats du FSR/CDP et de la Cadep				
Pensions et placements sur les marchés financiers - intérêts versés ou reçus		460		- 460
Compte État à la BdF - rémunération perçue		4	///	- 4

¹ Pour ce qui est de la méthodologie retenue pour construire les deux tableaux, il convient de se référer à la présentation exhaustive qui avait été incluse dans le programme 2003. Aucune modification n'est intervenue dans ce domaine. De même, les programmes 2002, 2003 et 2004 donnaient deux exemples d'écarts entre les résultats des comptabilités en optique budgétaire et en droits constatés, concernant les swaps réalisés avant la fin 2001 (pas de prise en compte en optique budgétaire en 2001 car pas d'intérêt décaissé sur cette année) et l'accroissement du stock des BTF en cours d'année de 2002 ou 2003 (prise en compte de la totalité des intérêts sur l'année d'émission en optique budgétaire puisqu'ils sont précomptés, alors qu'en comptabilité d'engagement les intérêts sont répartis entre l'année d'émission et l'année d'échéance *prorata temporis*). Les exercices 2004 et 2005 ne fournissent pas matière à exemples nouveaux.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Comptabilité budgétaire -en millions d'euros		recettes	dépenses	solde*
Dette financière non négociable		///	35	35
	Bons du trésor sur formule - intérêts versés	///	35	
	Emprunts anciens non dématérialisés - intérêts versés	///	0	
Avances en trésorerie accordées par l'État - rémunération perçue			///	
Dépôts des correspondants		///	312	312
	Rémunération des dépôts des instituts d'émission et banques centrales	///	230	
	Rémunération des autres dépôts et divers	///	82	
Divers		15	87	72
ENSEMBLE		4 652	44 153	39 501

* dépenses - recettes (valeur négative si recettes > dépenses)

Charge de la dette 2005 en comptabilité en droits constatés

Comptabilité d'exercice -en millions d'euros		produits	charges	charge nette *
OAT		906	31 364	30 459
	Intérêts courus	///	29 272	
	Dotations aux provisions - indexation du capital des OATi & OATei		1 469	
	Dotations aux amortissements - étalement des primes et décotes à l'émission	906	623	
	Charges/produits exceptionnels - primes et décotes lors des rachats			
BTAN		298	7 597	7 299
	Intérêts courus	///	7 389	
	Dotations aux amortissements - étalement des primes et décotes à l'émission	298	208	
	Charges/produits exceptionnels - primes et décotes lors des rachats			
BTF - intérêts courus		///	2 445	2 445
Swaps de taux d'intérêt		2 144	1 736	-408
	Swaps payeurs - intérêts courus	///	1 736	
	Swaps receveurs - intérêts courus	2 144	///	
Consolidation des résultats du FSR/CDP et de la Cadep		///	///	
Pensions et placements sur les marchés financiers - intérêts courus		460	///	-460
Compte État à la BdF - rémunération perçue		///	///	

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Comptabilité d'exercice -en millions d'euros		produits	charges	charge nette *
Dette financière non négociable				
	Bons du trésor sur formule - intérêts courus	///	///	
	Emprunts anciens non dématérialisés - intérêts courus	///	///	
Avances en trésorerie accordées par l'État - intérêts courus		///	///	
Dépôts des correspondants		0	312	312
	Rémunération des dépôts des instituts d'émission et banques centrales	///	230	
	Rémunération des autres dépôts et divers	///	82	
Divers		15	87	72
Ensemble		3 823	43 541	39 719

* valeur négative si produits > charges

2.3 Moyens de l'Agence France Trésor

L'agence de la dette ou Agence France Trésor, créée le 8 février 2001 par arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État. Service à compétence nationale, elle réalise ces missions sous la responsabilité du Directeur du Trésor. A cette fin, elle dispose de moyens financiers, techniques et humains dont le coût est supporté par le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et n'entre pas dans le périmètre du programme gestion de la dette et de la trésorerie. Ces coûts de fonctionnement seront donc financés, dans la présentation du budget en application de la loi organique de 2001, par les crédits du programme "Stratégie économique et financière". Ils se répartissent de la manière suivante :

		2002	2003	2004	2005	2006
	En M€	Résultat	Résultat	Prévision	Prévision	Prévision
1	Fonctionnement	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4
2	Traitement	2,2	2,6	2,6	2,73	2,76
3	Prestations externes	1,8	1,2	3,1	2,4	2,4
4	Investissement	0,02	0	2,5	1	-
5	Total	4,2	4,1	8,6	6,53	5,56

1 Fonctionnement : chapitres 34-98 (dépenses de fournitures, d'abonnement aux périodiques, frais de téléphone et fax, frais de mission, frais de représentation, de missions) et 13-01 (licences)

3 Prestations externes : chapitres 37-92 (audit comptable et élaboration cahier des charges pour la refonte du système d'information) et 13-03 (dépenses liées à la communication)

4 Investissement : Chapitre 34-98 (matériel informatique)

Objectifs, résultats et cibles

Action n° 1 : gestion de la dette négociable

Les finalités de l'action

L'objectif est de minimiser à moyen terme la charge de la dette pour le contribuable, dans des conditions de sécurité absolues.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence France Trésor décompose ce programme en deux volets, qui sont la gestion de la dette obligataire, et la gestion du portefeuille de produits dérivés.

1.1. gestion de la dette obligataire

La politique d'émission primaire de la dette de l'État par l'Agence France Trésor intègre les demandes des investisseurs (assureurs, fonds de pension, gérants d'OPCVM...) pour que le marché des titres d'État soit le plus large possible et, ainsi, permettre à la France d'émettre au coût le plus faible pour le contribuable.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Depuis ces dernières années, la demande des investisseurs se porte notamment sur les titres de maturité longue en raison de la constitution d'épargne pour la retraite. Elle concerne aussi, de façon croissante, les titres indexés sur l'indice des prix à la consommation hors-tabac (français ou de la zone euro) de toute maturité.

L'exécution du programme d'emprunt publié chaque fin d'année pour couvrir les besoins de financement de long terme de l'année suivante se fait de manière à assurer une liquidité maximale des titres émis. Le schéma habituel d'émission annuel repose sur l'émission de deux BTAN à 5 ans, de deux BTAN à 2 ans (réouverture d'anciens 5 ans ou création si nécessaire), de deux OAT à 10 ans et d'une OAT plus longue (15 ou 30 ans) suivant la demande. Ces émissions à moyen long terme se font principalement par adjudications, dont les dates sont prédéfinies au moment de la publication du programme annuel d'émissions en décembre : pour 2004, les OAT nominales sont émises tous les premiers, les BTAN et les OAT indexées tous les troisièmes, jadis du mois (à l'exception de août et décembre) Par ailleurs, une nouvelle ligne de BTF est ouverte une semaine sur deux et réabondée la semaine suivante ; une ligne à 6 mois ou 12 mois est adjudagée chaque semaine. Après deux années consécutives de forte augmentation, l'encours de BTF a été stabilisé en 2004 à un niveau proche de 100 Mds€ qui assure la profondeur et la liquidité du marché de ces titres.

La demande pour les obligations indexées sur l'inflation s'est encore renforcée en 2004. Elle s'explique autant par les problématiques de gestion actif-passif auxquelles sont confrontés les fonds de pension et les compagnies d'assurance que par le comportement de cette classe d'actifs, dont le rendement est notablement décorrélé de celui des obligations nominales, ce qui en fait un instrument utile de diversification. Le fort développement des obligations indexées sur l'inflation a aussi favorisé l'essor du marché des produits dérivés sur inflation, notamment les contrats d'échange de flux liés à l'inflation ("swaps d'inflation").

La demande pour les titres indexés a paradoxalement été confortée par l'entrée d'autres émetteurs souverains dans ce segment de marché, en particulier l'Italie à partir de 2003.

Le programme d'obligations indexées sur l'inflation a été poursuivi en 2004 avec l'émission d'une nouvelle ligne à 15 ans indexée sur l'IPCH (hors tabac) de la zone euro (OATi 2020 en janvier 2004) et d'une nouvelle ligne à 7 ans, indexée sur l'IPC (hors tabac) français (OATi 2011 en juin 2004). Compte tenu de l'ampleur prise par la demande de cette classe de titres, l'Agence a pour la première fois intégré dans le programme d'émissions 2004, tel que rendu public en décembre 2003, un calendrier mensuel d'émissions d'obligations indexées.

L'émission d'obligations indexées sur l'inflation se justifie du point de vue de l'émetteur par l'économie de la prime de risque d'inflation qui est implicitement exigée par les investisseurs se portant sur les obligations nominales. Au delà de cette économie, l'émission de titres indexés sur l'inflation doit permettre de lisser la charge d'intérêts de la dette : en bas de cycle, le déficit budgétaire a tendance à se creuser, mais peut se trouver en partie compensé par un moindre service de la dette indexée, l'inflation ayant généralement tendance à suivre l'activité.

Par ailleurs, pour explorer d'autres formes de demande, l'Agence France Trésor, à la suite de l'autorisation donnée par le législateur d'émettre des obligations dans une autre devise que l'euro, a travaillé intensivement avec les Spécialistes en Valeurs du Trésor sur les gains potentiels et les difficultés éventuelles associés à de telles émissions. Conformément au souhait exprimé par le Parlement, l'Agence France Trésor s'est limitée à l'étude d'une émission libellée en devises et couverte en change. En effet, si des émissions non couvertes en change pourraient à terme être envisagées pour assurer le budget de l'État contre des risques de change bien identifiés, cette réflexion apparaît aujourd'hui prématurée en l'absence d'une connaissance fine du bilan de l'État.

Une émission libellée en devises et couverte en change présenterait un réel intérêt stratégique en permettant de toucher de nouveaux investisseurs ou d'exploiter la possibilité d'un coût de financement plus bas. L'AFT maintient donc une veille active et continue à suivre les conditions sur les marchés hors de la zone euro.

Pour répondre au mieux à la demande des acteurs de marché, ce qui permet de bénéficier des meilleurs prix, l'Agence France Trésor est en liaison constante avec les spécialistes en valeur du Trésor (SVT). Elle organise systématiquement des réunions de préparation des adjudications qui se tiennent dans ses locaux pour les adjudications d'OAT et de BTAN ou par conférence téléphonique pour les adjudications hebdomadaires de BTF.

L'action de l'Agence France Trésor se veut sous-tendue par un effort permanent de transparence et d'explication vis-à-vis des marchés comme du public. Figurent ainsi sur le site internet de l'Agence France Trésor www.aft.gouv.fr les communiqués de presse annonçant les décisions en matière de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, le rapport et le bilan annuels de l'Agence tout comme son bulletin mensuel. Le site comprend également de nombreuses autres données utiles aux investisseurs et au grand public. Ce support est, de façon croissante, privilégié par rapport aux supports papiers traditionnels. Il sera complètement refondu à la fin 2004.

Avec l'appui des SVT, l'AFT poursuit une politique de promotion des valeurs du Trésor, par la participation à des conférences et des rencontres avec des investisseurs finaux. Cette activité consiste autant à expliquer la perception de son environnement économique par l'État émetteur qu'à populariser, auprès des principales institutions financières du monde, les produits financiers que l'AFT émet, en particulier au moment de leur lancement, les obligations indexées étant en pratique l'instrument qui suscite le plus de questions et d'intérêt.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

En 2004, ces déplacements ont mené les responsables de l'Agence aux États-Unis où sont localisés de très importants fonds d'investissement, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est, en Chine et au Japon pour tirer parti du regain d'attention des investisseurs de ces zones pour les titres financiers en euro, ainsi que dans la plupart des pays d'Europe.

Par ailleurs, l'Agence cherche également à partager l'expérience de ses homologues, gestionnaires de trésorerie et de dette du monde entier, en participant aux réunions du groupe de travail de l'OCDE sur la gestion de la dette et au Forum des émetteurs souverains organisé en partenariat par la Banque Mondiale.

Ce partage d'expériences se fait aussi au travers de l'action de coopération technique mise en œuvre par l'Agence France Trésor et qui a principalement concerné en 2004 les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la préparation de leur adhésion à l'Union Européenne. Ceci constitue une occasion de faire valoir la qualité des différents titres de la dette française et de valoriser à l'étranger la modernisation de l'administration française.

1.2. gestion du portefeuille de produits dérivés

Depuis 2001, l'Agence France Trésor gère la durée de vie moyenne de la dette. L'impératif de liquidité valable pour chaque souche émise, la demande croissante d'investisseurs à horizon très long, et le contrôle du risque de refinancement conduisent assez naturellement à une durée moyenne de la dette relativement longue, ce qui fut constaté jusqu'en 2001. Un modèle économétrique permettant de simuler diverses évolutions de taux d'intérêt a donc été élaboré par l'Agence en coopération étroite avec des professionnels des marchés financiers afin de déterminer les effets théoriques d'une modification de l'échéance moyenne du stock de dette de l'État.

Sur la base des résultats de ces simulations, une stratégie de réduction progressive de la durée de vie moyenne de la dette a été décidée par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en octobre 2001. Cette stratégie devrait permettre de diminuer en moyenne, sur longue période, la charge d'intérêt, toutes choses égales par ailleurs. En contrepartie, elle entraîne une augmentation de la variabilité de cette charge. En définissant un objectif de réduction de la durée de vie moyenne du stock de dette, il s'agit de trouver un compromis entre moindre charge d'intérêts et plus grande variabilité de celle-ci. Une telle réduction doit être mise en œuvre progressivement, sur une durée au moins égale à un cycle économique, puisque le niveau des taux varie avec la situation conjoncturelle.

L'Agence France Trésor conclut des contrats d'échanges de taux d'intérêt ("swaps") avec des contreparties financières choisies parmi la liste des spécialistes en valeurs du Trésor. Afin de réduire la durée de vie moyenne, les swaps sont mis en œuvre de façon à ce que l'État reçoive un taux fixe associé à des maturités longues et paye un taux variable (court terme), et aussi, systématiquement, avec des opérations inverses, de façon à ce que l'État reçoive le taux variable infra-annuel et paie le taux associé à des maturités intermédiaires, cela afin de réduire la volatilité de la charge de la dette.

Les conditions générales que le marché des taux connaît depuis le début de l'été 2002, notamment la volatilité et le niveau, ne permettent toutefois plus à l'Agence France Trésor de mettre en œuvre le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des swaps dans des conditions satisfaisantes pour l'État émetteur. Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a donc décidé, le 3 septembre 2002, une suspension provisoire de la réalisation de ce programme et en a immédiatement informé les Commissions des finances. Les conditions de marché autorisant une reprise du programme de swaps n'ont pas été retrouvées depuis lors si bien qu'aucune opération ayant pu avoir pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a été conclue depuis juillet 2002. En revanche, les swaps "courts" initialement conclus en 2001 et 2002 ont été renouvelés fin 2003 et début 2004, de manière à conserver constant l'encours du portefeuille à 61,2 Mds€ et afin de ne pas se trouver exposé à des taux à moins d'un an.

La stratégie de réduction de la durée de vie moyenne de la dette, qui est une démarche de long terme, conserve néanmoins toute sa valeur ; elle n'est donc que suspendue, et les opérations reprendront lorsque les conditions seront à nouveau propices.

C'est pourquoi un objectif de réduction de la durée de vie moyenne est fixé annuellement, sachant que son respect est explicitement conditionné à une reprise des opérations suffisamment tôt dans l'année.

Objectif n°1 : couvrir le programme d'émission en toute sécurité.

Commentaires sur :

le choix de l'objectif,

Le programme d'émission est majoritairement couvert par des adjudications, auxquelles participent les banques Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT). L'objectif premier de l'Agence France Trésor est donc que ces opérations assurent la couverture du besoin de financement au long de l'année, avec une marge de sécurité suffisante.

le choix des indicateurs

Même si l'expérience rencontrée par quelques autres États européens, en 2003 notamment, montre que la survenance d'adjudications non couvertes peut n'avoir aucune conséquence sur la pleine réalisation d'un programme annuel et sur la réputation de l'émetteur, il n'en reste pas moins que l'objectif d'un Trésor est bien de couvrir chacune de ses adjudications. En conséquence, cet indicateur est défini comme étant le nombre d'adjudications non couvertes, avec pour objectif 0.

Par ailleurs, il est possible de mesurer le coefficient de sécurité qui est obtenue en comparant le volume des soumissions enregistrées aux adjudications au montant adjugé. Il convient de distinguer les BTf qui en moyenne enregistrent des taux de couverture supérieurs, des OAT et BTAN.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

□ l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue
L'Agence France Trésor a pu couvrir toutes ses adjudications en 2003 avec un taux de couverture élevé, de 240% sur le moyen et long terme. Ce résultat tient à la relation de confiance établie avec les SVT, aux contacts réguliers avec les investisseurs français et internationaux et à la préparation de chaque adjudication.

□ le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires),
Les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée par le marché, en l'état actuel, comme bien couverte. Le comportement de soumission aux adjudications dépend du contexte, notamment de l'appétit des investisseurs finaux et de la concurrence entre intermédiaires, aussi ces seuils peuvent-ils évoluer avec le temps. Par défaut, l'Agence France Trésor a fixé comme objectif de long terme les niveaux qualifiés de bons par le marché actuel.

Indicateur n°1		2003	2004	2004	2005	2006	2009
Adjudications non couvertes	Unité	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
	%	0	0	0	0	0	0

Indicateur n°2 :		2003	2004	2004	2005	2006	2009
Taux de couverture moyen des adjudications	Unité	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Adjudications de BTF	>%	359	200		200	200	200
Adjudications d'OAT et de BTAN	>%	241	150		150	150	150

Précisions méthodologiques concernant les indicateurs n° 1 et 2 de l'objectif n° 1 :

Les indicateurs sont construits à partir des données de chaque adjudication.

Objectif n°2 : Évaluation de la cohérence des choix de mise en oeuvre.

□ le choix de l'objectif
Dans le cadre d'un exercice budgétaire, le besoin de financement de l'État ainsi que le calendrier des adjudications, qui est à date fixe et rendu public avant le début de l'année en raison de la nécessaire prévisibilité de flux de cette importance sur le marché, s'imposent à l'Agence France Trésor. Les choix de l'Agence portent donc sur le rythme de réalisation du programme en cours d'année et les maturités émises un jour d'adjudication donné. L'objectif est ainsi de réaliser de façon la plus efficiente possible ces choix.

□ le choix des indicateurs
Il s'agit d'évaluer la réalisation effective du programme d'emprunt soit par rapport à une réalisation "aveugle", autrement dit linéaire faite indépendamment de toute prise en compte des informations de marché reçues par l'Agence, soit par rapport à une exécution "normative" qui aurait été définie en début d'année et qui aurait été appliquée sans dévier. Depuis le début 2003, les données quotidiennes relatives aux obligations sont enregistrées par deux automates représentant chacun l'une des deux exécutions théoriques du programme, afin de juger a posteriori la pertinence des choix de l'Agence effectués pour déterminer la maturité et le volume des lignes obligataires présentées aux adjudications.

Chacun des automates reflète spécifiquement les résultats associés à l'un des deux paramètres laissés à la liberté de jugement de l'Agence : la répartition dans le temps du volume global émis (le calendrier des émissions) et le choix des maturités émises à chaque adjudication (leur allocation). Disposer d'un seul indicateur agrégé n'aurait pas permis de mettre clairement en évidence l'origine du résultat global obtenu. Dans ces simulations, tous les produits financiers utilisés par l'AFT sont pris en compte, non seulement les obligations classiques à moyen et long terme, mais aussi les produits plus innovants que sont les obligations indexées et les swaps de taux. Toutefois, les BTF, qui sont émis de façon quasi-linéaire (chaque semaine) et pour des volumes très réguliers, sont exclus, au moins dans un premier temps de l'analyse.

L'indicateur synthétique des écarts de coût de financement (ou spreads) construit par l'Agence et présenté plus haut, qui compare les conditions de financement de la France et des autres États de la zone euro, sur l'ensemble des maturités, est enfin rappelé ici en tant qu'élément de mesure de la qualité de la gestion de la dette. La qualité de la gestion de la dette peut affecter cet écart, qu'il est donc important de suivre.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

□ l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées, la trajectoire attendue

Indicateur "temps" : l'AFT obtient en 2003 un résultat proche de l'automate en "faisant mieux que lui" à hauteur de 4 points de base. L'AFT obtient le même coût que le robot sur les segments 2 ans, 30 ans et sur l'ensemble des titres indexés, mais le bat d'un point de base sur le segment 10 et 15 ans et de 2 points de base sur le 5 ans. Cette sur-performance sur le 5 ans vient principalement de la date d'émission du nouveau BTAN à 5 ans de maturité 12 juillet 2008, émis en juin 2003 au moment où le taux 5 ans était particulièrement bas.

Indicateur "allocation" : le résultat 2003 accorde un point de base au bénéfice de l'AFT. Globalement, il n'y pas eu d'écart notable par rapport au calendrier et à la répartition par lignes prévue en décembre 2002.

La marge de manœuvre de l'Agence est en pratique faible, en raison des volumes d'émission qu'elle doit réaliser et de la nécessité correspondante d'une action qui soit lisible pour le marché et ne le prenne pas par surprise. Ceci veut dire en fait qu'il ne lui faut pas viser des fluctuations fortes par rapport au résultat des automates. Par ailleurs, comme le marché réagit aux variations de l'offre et de la demande et les anticipe, une obligation faisant l'objet d'une émission voit son taux monter dès l'annonce de l'adjudication. En conséquence, une gestion qui serait effectivement passive (soit linéaire, soit conforme à un schéma fixé pour l'année) enregistrerait nécessairement une sous-performance par rapport à l'automate qu'elle entendrait respecter strictement. Symétriquement, tout lancement d'une nouvelle ligne est pénalisant par rapport aux automates. L'interprétation des objectifs et des résultats doit donc tenir compte de ces contraintes. Par ailleurs, le rythme annuel de la mesure de ces indicateurs présente un certain caractère d'artificialité au regard du caractère continu de l'activité d'émission (cette artificialité serait accrue avec un calcul sur les premiers mois de l'année 2004, qui n'est donc pas fait).

Indicateur synthétique des écarts de financement : la France obtient les meilleures conditions de la zone euro avec l'Allemagne et l'Espagne tout au long de l'année 2003 et des premiers mois de 2004. Cependant, l'évolution de cet indicateur n'est que très secondairement guidée par la qualité de la gestion de la dette par l'Agence France Trésor. Les spreads sont en effet un reflet de l'appréciation de la signature de la République par les marchés, laquelle dépend avant tout de l'évolution des finances publiques et de l'économie nationale. Il s'agit donc fondamentalement d'un indicateur de résultat de toute la nation. C'est pourquoi il est illusoire d'assigner à l'Agence un objectif pour les années qui viennent dans le cadre de ce programme. On peut en revanche assigner à la France un objectif collectif de conserver des conditions parmi les meilleures de la zone euro.

□ le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires)

Compte-tenu de la nécessité d'une action qui soit lisible pour le marché et ne le prenne pas par surprise, et des particularités techniques des indicateurs dues aux comportements du marché, l'Agence France Trésor doit viser des fluctuations par rapport aux deux automates qui restent dans des marges étroites.

Indicateur n° 1 :		2003	2004	2004	2005	2006	2009
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Indicateur temps	Pb en équivalent 10 ans	-4	+10 à -10	Sera calculé sur 12 mois	+10 à -10	+10 à -10	+10 à -10

Un écart de - 4 signifie que le programme réalisé par l'Agence, traduit dans son équivalent 10 ans (c'est à dire traduit en un endettement sur 10 ans seulement) est moins coûteux en charge d'intérêt de 4 points de base que le programme de référence (endettement réalisé de manière linéaire tous les jours) traduit dans son équivalent 10 ans.

Indicateur n°2: indicateur allocation		2003	2004		2005	2006	2009
	Unités	Réalisation	Prévision		Réalisation	Prévision	Cible
Indicateur allocation	Pb en équivalent 10ans	-1	+10 à -10		Sera calculée sur 12 mois	+10 à -10	+10 à -10

Un écart de - 1 signifie que le programme réalisé par l'Agence, traduit dans son équivalent 10 ans (c'est à dire traduit en un endettement sur 10 ans seulement) est moins coûteux en charge d'intérêt de 1 point de base que le programme de référence (endettement réalisé de manière normative selon un schéma pré-déterminé) traduit dans son équivalent 10 ans.

Indicateur n°3: indicateur écart de coût de financement		2003	Août 2004		2005	2006	2009
	Unités	Réalisation	Prévision		Réalisation	Prévision	Cible
Indicateur spread	En points de base	-5,5			-5,2	<0	<0

Un écart de - 5,5 signifie que les conditions de financement de la République française bénéficient d'un avantage de 5,5 points de base par rapport à la moyenne des conditions de financement de la zone euro.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Précisions méthodologiques :

1) L'indicateur "temps":

En partant de l'ensemble des obligations émises au cours d'une année (en respectant les maturités et les volumes associés), l'automate compare les taux résultant de la politique d'émission réelle par rapport à ce qu'aurait donné une réalisation linéaire et quotidienne du programme d'émission. C'est à dire que l'automate émet chaque jour ouvré sur l'ensemble des maturités un volume constant de façon à ce qu'en fin d'année il ait émis sur chaque maturité le même encours que l'Agence. Dans ce cas, la sous (sur)-performance de l'Agence mise en évidence par cet indicateur viendra des choix concernant le calendrier des opérations, mais aussi, mécaniquement, de l'existence même, pour des raisons opérationnelles, des dates d'adjudication prédéterminées. C'est pourquoi l'AFT tente actuellement, en complément, de mesurer l'ordre de grandeur théorique de l'effet statistiquement imputable à l'existence de dates d'adjudication fixées.

2) L'indicateur "allocation":

Cet indicateur consiste à simuler un programme d'émissions indicatif déterminé ligne par ligne par l'Agence France Trésor en début d'année. Ce programme suit un calendrier identique à celui des adjudications effectivement mises en œuvre. Il compare ainsi à la fin d'une année les différences de valorisation entre le portefeuille qui aura été effectivement émis et celui associé au programme indicatif de référence prédéterminé. Ces deux portefeuilles auront été émis aux mêmes dates mais auront des compositions différentes en termes d'encours par maturité. L'indicateur mesure la pertinence des choix de l'Agence effectués pour tenir compte des conseils des SVT et des conditions de marché particulières et l'amenant à s'écarter du programme indicatif prédéterminé.

Pour les deux indicateurs, les écarts de performance entre le stock réel et le stock simulé sur chaque maturité sont mesurés en valeur de marché afin de prendre en compte non seulement les économies d'intérêts passées mais également l'espérance des économies d'intérêts futures. Pour faciliter la lecture des différents résultats, les performances sur chaque produit et chaque maturité seront ensuite exprimées par rapport à un "benchmark synthétique 10 ans". Les résultats sont exprimés en points de base équivalent 10 ans. Un signe + implique une sous-performance par rapport aux automates.

Objectif n°3 : réduction de la durée de vie moyenne de la dette après swaps.

- le choix de l'objectif

Réduire la durée de vie moyenne de la dette vise à réduire la charge d'intérêt supportée par l'État.

Les taux d'intérêt à court terme étant en général moins élevés que les taux à long terme, une réduction de la durée de vie moyenne de la dette permet, en moyenne sur longue période, d'alléger substantiellement la charge d'intérêt. Mais en contrepartie, la volatilité de cette charge est plus élevée du fait de l'accroissement du risque de refinancement. L'Agence France Trésor a développé un modèle qui quantifie le risque pris en fonction des économies réalisées par une réduction de la durée de vie moyenne de la dette. Sur la base de cette analyse, la mise en œuvre d'une stratégie progressive de réduction de la durée de vie moyenne du portefeuille de dette a été décidée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en octobre 2001.

Pour continuer à assurer la liquidité des obligations émises, en particulier celle des titres de maturité longue (10 ans et plus) dont la demande est amenée à croître du fait du développement de la retraite par capitalisation en Europe, la réduction de la durée de vie moyenne n'a pas été mise en œuvre en modifiant significativement la politique d'émission primaire. Le recours à des opérations de contrats d'échange de taux d'intérêts ("swaps") lui a été préféré, ce qui permet de "piloter" la durée de vie moyenne de la dette sans modifier la politique d'émission. Ces opérations ont débuté au dernier trimestre 2001. Elles ont été menées jusqu'à l'été 2002 où les conditions de marché (niveau des taux et volatilité) ont cessé de répondre aux conditions prévues par le modèle développé par l'Agence. Le ministre a suspendu ce programme en septembre 2002, en indiquant que la stratégie de réduction de la durée de vie moyenne serait reprise et rendue publique dès que les conditions de marché s'y prêteraient à nouveau.

- le choix des indicateurs

L'indicateur est la durée de vie moyenne de la dette négociable de l'État après swaps.

- l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue

Suite à la décision de suspension, aucune opération de swap n'a été conclue en 2003 et en 2004 hors renouvellement des swaps courts arrivés à échéance. En conséquence, l'objectif de durée de vie moyenne, qui était donné pour fin 2003 et fin 2004 à 5,3 années en cas de reprise des swaps, n'a pas été atteint. Son atteinte était explicitement conditionnée à une reprise du programme de swaps suffisamment tôt dans l'année.

En pratique, la durée de vie moyenne après swap à fin 2003 était de 5,6 ans et au 31 mai 2004 de 6 ans, l'allongement constaté correspondant à la poursuite des émissions sur toutes les maturités demandées par le marché en période de suspension du programme de swaps, ainsi qu'à la stabilisation de l'encours de BTF.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

□ le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires)

Dans le cas de conditions de marché favorables permettant une reprise des opérations de swaps, l'objectif prévu pour fin 2005 serait une durée de vie moyenne de 5,5 ans, correspondant à une reprise de l'objectif initialement prévu pour 2003 et 2004 tenant compte de l'effet de la suspension du programme depuis mi-2002 et donc du rallongement effectif de la durée de vie moyenne. Les montants de swaps à mettre en œuvre doivent être gérés de manière à éviter un effet significatif sur le marché ; les objectifs pour les années ultérieures ne pourront être fixés qu'au vu de la réalisation de l'année en cours.

Indicateur : durée de vie moyenne de la dette après swap		2003	2004		2005	2006
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation juillet	Prévision	Prévision
	années	5,6	5,3	6,0	5,5	so

Précisions méthodologiques

La durée de vie moyenne de la dette est calculée à partir de la maturité résiduelle de l'ensemble des titres à court terme (BTF), moyen terme (BTAN) et long terme (OAT y compris indexées). Ces maturités sont pondérées par l'encours de chaque ligne.

L'effet des swaps sur la réduction de la durée de vie moyenne correspond au produit du montant des swaps réalisés par la différence de maturité entre les swaps receveur et payeur de taux fixe. L'ensemble est rapporté à l'encours total de la dette.

Action n° 2 : gestion de la dette non négociable

Les finalités de l'action

En l'absence d'émissions nouvelles depuis le 01/01/1999, date à laquelle les bons du Trésor sur formule ont été supprimés, la gestion de la dette non négociable est aujourd'hui limitée aux opérations de remboursement des titres en capital et en intérêts, ainsi qu'à la comptabilisation des emprunts prescrits.

Le traitement des opérations de remboursement de la dette non négociable nécessite d'être réalisé dans des conditions de sécurité optimum tant pour l'État émetteur que pour les souscripteurs.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Agence Comptable Centrale du Trésor, rattachée à la Direction Générale de la Comptabilité Publique, qui assure le contrôle des remboursements, a développé les outils destinés à fiabiliser le traitement de ces opérations.

La gestion de la dette financière non négociable

Les normes comptables de l'État dont la publication au Journal Officiel est intervenue le 7 juillet 2004, prévoient une réduction du périmètre de la dette non négociable qui doit conduire au reclassement dans les autres passifs, des opérations n'ayant pas pour objectif le financement du déficit de l'État.

La dette financière non négociable est composée des bons du Trésor sur formules et de divers emprunts d'État restés sous forme " papier " lors de l'opération de dématérialisation de la dette de l'État intervenue en 1984.

L'ensemble des emprunts concernés est aujourd'hui totalement amorti à l'exception de la dette perpétuelle (majorat, dotations et rentes viagères) et l'emprunt 4,5% de 1952 à capital garanti. Pour ce dernier emprunt dont l'amortissement intervient annuellement par tirage au sort, la dernière échéance est prévue en 2006.

Depuis l'arrêt au 1^{er} janvier 1999 des émissions de bons du Trésor sur formules (décret 98-1206 du 28/12/1998), la gestion de la dette non négociable est désormais limitée aux opérations de remboursement en capital et en intérêts des titres précédemment émis.

Par ailleurs, contrairement aux mécanismes existants en matière de gestion de la dette négociable, les titres " papier " sont remboursés à l'initiative du souscripteur qui doit en faire la demande au guichet d'un organisme habilité à cet effet (réseau du Trésor Public, de la Poste ou établissement bancaire).

Les remboursements effectués sont centralisés par l'Agence Comptable Centrale du Trésor, qui réalise à la fois un contrôle de la validité des pièces et des opérations retranscrites en comptabilité générale de l'État.

L'ancienneté des titres composant la dette financière non négociable, de même que la diversité des emprunts et des règles encadrant leurs modalités de remboursement sont donc autant de facteurs potentiels de risque qu'il convient d'encadrer afin de conserver une maîtrise totale sur les circuits comptables et financiers liés à ces opérations.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Objectif n°1 : gérer de manière satisfaisante le décroissement de la dette financière non négociable

Commentaires sur :

- le choix de l'objectif

La dette financière non négociable est essentiellement composée de titres non dématérialisés.

Contrairement à la dette négociable, le remboursement au souscripteur n'intervient pas automatiquement à l'échéance de l'emprunt. En effet, le paiement du capital et des intérêts s'effectue sur présentation du bénéficiaire au guichet d'un organisme habilité (réseau du Trésor Public, de la Poste et certains établissements bancaires). Après la date d'échéance de l'emprunt, certains titres demeurent donc non remboursés. En l'absence de présentation du souscripteur, les titres sont prescrits 30 ans après la date d'échéance de l'emprunt en ce qui concerne le capital et 5 ans après pour les intérêts.

- le choix des indicateurs

Compte tenu de l'ancienneté des titres et de la complexité de la réglementation, il a été décidé en cours d'année 2003 de renforcer les outils destinés à gérer les opérations de remboursement des emprunts non dématérialisés dont le volume est le plus significatif (bons du Trésor sur formules, emprunt obligataire 1983 et emprunt libératoire 1976).

- l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue

Le volume de la dette financière non négociable représente 0,05 % du total de la dette financière de l'État. Elle a vocation à s'éteindre progressivement soit par remboursement au souscripteur, soit par prescription. Ces opérations doivent être réalisées dans des conditions de sécurité optimum.

- le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires),

Indicateur n°1 :		2003	2004		2005	2006	2009
		Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision
Taux de rejet sur les opérations de remboursement de la dette non négociable	%	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

- les données sont issues des traitements effectués par l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) qui assure le contrôle des opérations de remboursement.
- les nouvelles normes comptables de l'État, applicables au 01/01/2006 prévoient une modification du périmètre de la dette non négociable dont une partie sera reclassée en " dette financière non négociable " et une autre partie dans les " autres passifs ".
- l'indicateur s'obtient en fin d'exercice par comparaison entre le nombre de rejets et le nombre total d'opérations de remboursement intervenues dans l'année. Il porte sur les emprunts dont le volume est le plus significatif à savoir : les bons du Trésor sur formule, l'emprunt libératoire 1976 et l'emprunt obligataire 1983.

Action n° 3 : Gestion de la trésorerie de l'État

Les finalités de l'action

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État, c'est-à-dire faire en sorte que sa situation de trésorerie rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes qui viennent s'imputer sur son compte unique tenu à la Banque de France, dans des conditions de sécurité maximale.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence France Trésor décompose son action en deux volets : le premier concerne la gestion de la trésorerie en elle-même, l'autre porte sur le contrôle des risques.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Le contrôle des risques est en réalité une fonction transversale qui s'applique à l'ensemble des opérations réalisées par l'Agence France Trésor. C'est pourquoi sa description pourrait également figurer dans l'exposé de l'action gestion de la dette négociable.

2.1. La gestion de la trésorerie

La trésorerie de l'État est constituée par l'ensemble des mouvements financiers exécutés par les comptables publics. Ces mouvements sont centralisés en temps réel par la Banque de France sur un compte unique, dit compte du Trésor.

La Banque de France assure donc le rôle de teneur de compte de l'État. Cette fonction est exercée dans le cadre d'une convention de tenue de compte dont la version actuelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002. Ce texte précise les conditions dans lesquelles l'État peut suivre en temps réel l'imputation sur son compte de des 25 Md€ d'opérations quotidiennes (en moyenne) réalisées en recettes, en dépenses ou en opérations de refinancement.

La convention est organisée autour des principes d'information, de sécurité et de neutralité. C'est ainsi que les règles mises en place assurent l'État de ne pas voir son solde dégradé après 16H15 en raison d'une imputation tardive de certaines opérations urgentes. Par ailleurs, en cas d'erreur préjudiciable à l'État, la Banque de France en compense le coût.

L'application de la convention fait l'objet d'un suivi mensuel entre la Banque de France, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et l'Agence France Trésor. La Direction générale de la comptabilité publique assure le suivi comptable des opérations de trésorerie. L'Agence est chargée de la gestion des liquidités disponibles sur le compte.

Les mouvements financiers qui affectent le compte de l'État correspondent aux opérations :

- du budget de l'État, qu'il s'agisse des recettes fiscales, des dépenses de fonctionnement ou d'investissement ;
- des correspondants du Trésor, c'est à dire des organismes qui sont tenus de déposer leur fonds auprès de l'État. C'est le cas des collectivités locales et des établissements publics nationaux ou locaux ;
- de l'Agence France Trésor elle-même, au titre du financement de l'État à moyen et long terme et de la gestion de sa trésorerie (amortissement de la dette venant à maturité, émission de dette, rachat de titres, prêts, opérations de mise en pension).

La gestion de la trésorerie doit être mise en œuvre sous une contrainte forte : l'interdiction faite à l'État de recevoir des avances de la Banque de France même ponctuellement. Ce principe résulte des dispositions de l'article 101 du Traité instituant les Communautés Européennes. Dans une décision rendue à l'occasion de la loi de finances pour 2004, le Conseil Constitutionnel a réaffirmé la valeur constitutionnelle de cette exigence. ¹

En conséquence, l'Agence France Trésor doit veiller à ce le compte de l'État présente chaque soir un solde créditeur après avoir exécuté l'ensemble des opérations de la journée.

Par ailleurs, comme tout trésorier, l'Agence France Trésor s'efforce d'assurer le financement quotidien de l'État dans des conditions financières optimales, c'est à dire en limitant autant que possible le recours à l'emprunt sur les marchés interbancaires et en plaçant les excédents ponctuels de trésorerie disponibles.

En pratique, ceci passe notamment par une gestion du décalage entre le rythme des recettes et des dépenses au cours de l'année.

Comme le montre le profil du compte du Trésor en 2003, les dépenses courantes de l'État sont relativement régulières au cours de l'année. Les recettes dépendent quant à elles du calendrier fiscal, assez concentré sur la fin de l'année. Les amortissements d'emprunts sont concentrés sur quelques échéances très significatives.

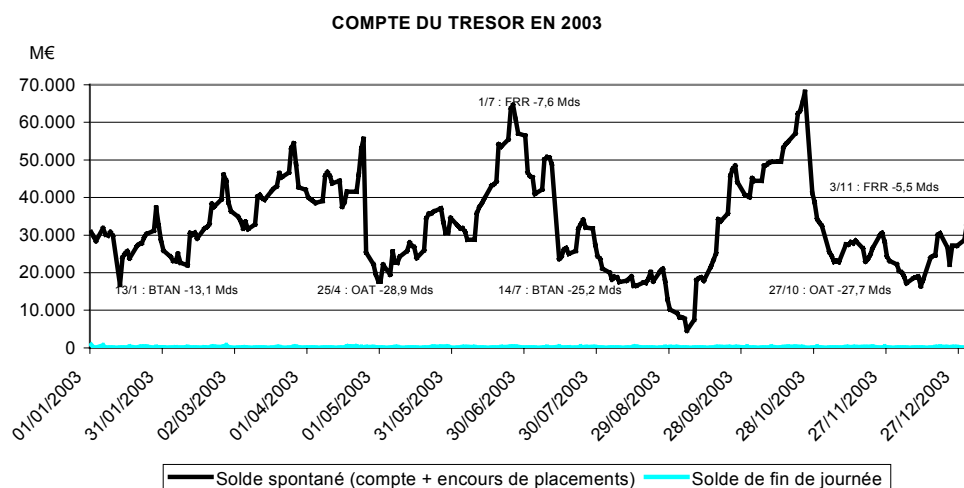
Pour faire face à ce décalage, l'Agence a la possibilité d'emprunter à moyen ou long terme et peut également émettre de la dette à court terme (BTF) tout au long de l'année. C'est ainsi qu'elle dispose des liquidités nécessaires pour faire face aux échéances. Dans le même temps, elle réalise des opérations de placement des excédents de trésorerie.

Les résultats de ces opérations de placement représentaient en 2003 environ 750 millions d'euros. Ces recettes permettent de réduire la charge de la dette de l'État.

	2003(en M€)	en %
Recettes sur les dépôts en blanc	87,8	11%
Recettes sur les prises en pensions	650,3	85%
Recettes sur les prêts aux autres trésors européens	27,4	4%
Opérations d'emprunt	-4,8	
Total net des recettes	760,7	100

¹ Décision n° 2003-489 du 29 décembre 2003.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat



2.2. Contrôle des risques

Même si l'État, en tant que trésorier et émetteur de titres de créance, est dans une situation très spécifique, les risques auxquels il est confronté présentent des caractéristiques proches de ceux que les établissements financiers doivent maîtriser. Ils sont essentiellement de cinq types:

Le risque de marché: l'État est exposé au risque de taux d'intérêt encouru en cas de variation affectant l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

Le risque de contrepartie: ce risque est celui de la défaillance d'une contrepartie qui ne serait pas en mesure d'honorer ses engagements financiers vis à vis de l'État.

Le risque d'écart prévision/réalisation: la gestion du compte du Trésor à la Banque de France impose une prévisibilité des flux qui viendront l'impacter les jours suivants. Cette prévisibilité dépend des informations données en amont par les correspondants de l'Agence France Trésor. Tout défaut dans cette procédure d'annonce préalable induit des écarts prévision/ réalisation qui peuvent nuire à la gestion optimale de la trésorerie.

Le risque de règlement: ce risque survient en cas de non-versement par une contrepartie des sommes dues à la suite d'une erreur matérielle ou d'un défaut des circuits de paiement.

Les risques opérationnels et informatiques: à titre d'exemple, on peut citer les risques de traitement erroné des opérations résultant d'une absence de procédure formalisée ou d'une insuffisance de formation du personnel, les risques de pertes d'information suite à une défaillance du système d'information, voire tout simplement les pannes affectant les liaisons téléphoniques ou les systèmes d'information.

Ces risques mettent en cause l'obligation de maintien d'un compte toujours créditeur en Banque de France de manière très différente. Certains peuvent en fait ne pas mettre en danger le solde du compte : la défaillance d'une contrepartie, par exemple, a essentiellement pour conséquence l'obligation de renégocier une nouvelle opération identique à celle décidée mais non honorée dans les conditions de marché prévalant au moment de la renégociation, et expose donc l'Agence à réaliser une transaction à des conditions moins bonnes. En revanche, la survenance de certains risques peut empêcher l'Agence France Trésor de veiller à l'équilibre du compte (les accidents logistiques graves notamment) ou directement affecter le compte (mouvements non prévus, non règlement de sommes dues et payées).

Le contrôle des risques mis en œuvre par l'Agence France Trésor vise à doter l'État d'un système de maîtrise des risques inhérents aux opérations d'emprunt et de trésorerie qui respecte les standards de marché. L'Agence s'est assignée l'objectif de mettre en place une organisation, des règles et des procédures qui soient conformes, tout en s'adaptant aux spécificités de l'Etat, aux principes en vigueur dans la profession bancaire et notamment aux recommandations préconisées par la Commission Bancaire reprises dans le règlement du CRBF n° 97-02 homologué par arrêté ministériel.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Ceci signifie que l'Agence France Trésor vérifie en continu que ses opérations respectent les lois et règlements, sont inscrites dans des limites de risque, sont suivies et contrôlées jusqu'à leur bonne fin sur le compte du Trésor à la Banque de France et sont retracées dans une information fiable et intègre. Ces règles supposent l'établissement d'un autocontrôle au sein des unités opérationnelles de l'Agence en charge de la gestion de la dette et de la trésorerie. Elles supposent, en outre, l'instauration d'une indépendance fonctionnelle entre l'initiation, la validation et le contrôle d'une transaction, et l'établissement d'une piste d'audit.

La maîtrise du risque nécessite aussi un contrôle des modalités de liaison avec les institutions et organismes publics et privés avec lesquels sont échangées des informations ou qui interviennent pour le dénouement des opérations.

Au-delà des partenaires naturels que sont la Banque de France et les SVT, l'Agence France Trésor utilise pour le paiement de la plupart des opérations financières les systèmes de règlement livraison d'Euroclear. Elle est également en contact quotidien avec les services de l'Agence Comptable Centrale du Trésor qui assure la comptabilisation des opérations.

Les principes d'organisation mis en œuvre

Un contrôle interne à deux niveaux

Conformément aux pratiques bancaires, l'Agence France Trésor sépare le traitement administratif des opérations (dit activité de "post-marché" qui couvre le contrôle et le suivi des règlements, la validation, confirmation, pré-comptabilisation des transactions, la résolution des litiges) du contrôle des risques qui fixe le cadre de maîtrise des différents risques auxquels est exposée l'agence (mise en place d'une organisation adaptée, définition des procédures), effectue les contrôles de premier niveau, veille au respect des limites et établit des comptes rendus sur ces sujets pour la direction générale.

Un double contrôle externe des opérations

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2000¹, chaque année est annexé au projet de loi de finances, le rapport d'un audit contractuel. Celui-ci porte sur le compte de commerce, les procédures prudentielles mises en œuvre au sein de l'Agence et de la Caisse de la Dette Publique ainsi que sur les opérations effectuées en application des autorisations accordées dans la loi de finances.

L'audit comptable de la Cour des Comptes destiné à s'inscrire dans le cadre de la certification des comptes de l'État a été effectué auprès de l'AFT pour les exercices 2002 et 2003.

Les instruments du contrôle des risques

Le cahier interne de procédures est approuvé par le Directeur du Trésor, président de l'Agence. Il détaille les normes de déroulement des transactions et décrit en particulier le mécanisme d'appels de marge² sur opérations de pensions livrées et de contrats d'échange de taux d'intérêts qui permet à l'État de se prémunir contre le risque de défaut de ses contreparties.

Le cahier des procédures comprend également un cahier des limites qui explicite les différentes limites de risque, leurs modalités de suivi et les différents comptes rendus correspondants. L'Agence a revu en 2003 le cahier des limites afin d'unifier l'approche du risque propre à chaque type de transaction ; elle est en train d'achever une réécriture du reste du cahier des procédures qui soit cohérente avec cette approche intégrée.

L'AFT dispose également d'une charte de déontologie: elle s'inspire des textes existants dans le secteur financier. Elle précise l'ensemble des règles auxquelles doit se plier toute personne travaillant pour le compte ou dans le cadre de l'agence.

Le système d'information fait l'objet d'une refonte engagée en début 2004 qui devrait être totalement opérationnelle en début 2006. Elle concerne l'ensemble des fonctions opérationnelles de l'Agence France Trésor. Elle s'accompagnera d'un renforcement des procédures de secours : au-delà de la possibilité de se replier à tout moment sur les locaux de la Banque de France, effective depuis début 2004, l'Agence réfléchit à l'établissement d'un site de secours hors région parisienne.

La mise en place, en lien avec l'Agence centrale comptable du Trésor, d'un nouveau référentiel comptable fondé sur les principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit, qui s'intègre dans la refonte du système d'information, conduira non seulement à une comptabilité fondée sur les principes d'engagement - comme la nouvelle comptabilité de l'État - mais permettra également de refléter plus étroitement dans les comptes les résultats de gestion de l'Agence France Trésor et d'enrichir l'information financière publiée.

Objectif n° 1 : placer les excédents ponctuels de trésorerie de l'État au meilleur prix

Commentaires sur :

- le choix de l'objectif

Les excédents ponctuels de trésorerie dont dispose l'État font l'objet de placements sur les marchés financiers. Ceux-ci prennent la forme d'opérations de dépôt sur le marché interbancaire et de pension livrée, effectuées auprès de contreparties sûres : à ce stade, les SVT et certains états de la zone euro (Allemagne, Belgique, Finlande et Pays-Bas).

¹ LFR n° 2000-1353 du 30 décembre 2000

² Les opérations sont évaluées quotidiennement au prix de marché. Dans le cas où la valorisation ferait apparaître un écart positif entre la valeur de marché et la valeur initiale, la contrepartie met en dépôt la différence, cette somme restant acquise à l'Etat dans le cas où la banque ferait défaut.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

L'objectif de ces placements est d'obtenir le meilleur taux de rémunération possible. L'Agence France Trésor a retenu comme critère de référence le taux de l'EONIA (*european overnight interbank average*). Ce taux représente le taux moyen, pondéré par les volumes, des prêts à un jour réalisés sur le marché interbancaire par un panel d'établissements bancaires de la zone euro. La plupart des services de trésorerie des grands établissements financiers et des grandes entreprises utilisent également cette référence comme critère de rémunération de leurs placements au jour le jour.

L'objectif de l'État est donc, lorsqu'il place ses excédents en pension ou en dépôts, d'obtenir la meilleure rémunération possible par rapport à la moyenne du marché.

- **le choix des indicateurs**

Les indicateurs de performance ont été élaborés en tenant compte des spécificités des outils dont dispose l'Agence France Trésor pour placer les excédents de trésorerie disponibles sur le compte de l'État à la Banque de France. Il s'agit:

- des prises en pension de titres d'État depuis 1995 ;
- des mises en pension de titres d'État depuis 1998 ;
- des emprunts sur le marché interbancaire de l'euro ou auprès de Trésors européens depuis 1999 ;
- de dépôts sur le marché interbancaire de l'euro ou auprès d'États européens depuis le début de l'année 2000.

Ces instruments sont mis en œuvre de façon à rechercher l'objectif d'optimisation financière décrit ci-dessus. L'indicateur est donc le taux de rémunération moyen sur l'année.

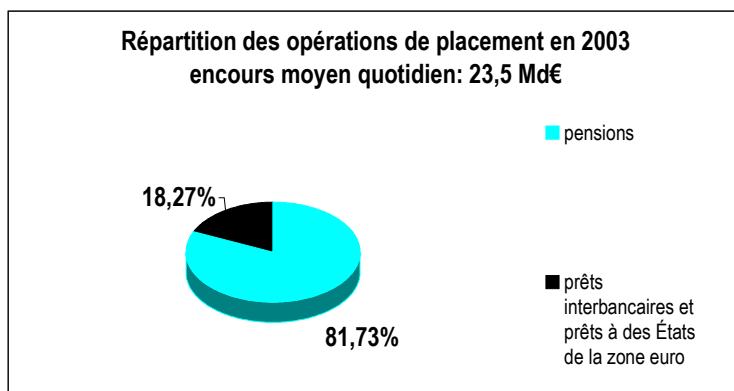
En pratique, le niveau de rémunération sur les pensions a été distingué de celui obtenu sur les dépôts auxquels l'Agence France Trésor a recours de façon privilégiée pour les placements les plus courts. L'écart entre les deux indicateurs s'explique par le fait que les taux d'intérêts obtenus sur les opérations de pension sont en général un peu moins favorables que sur les dépôts.

- l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue

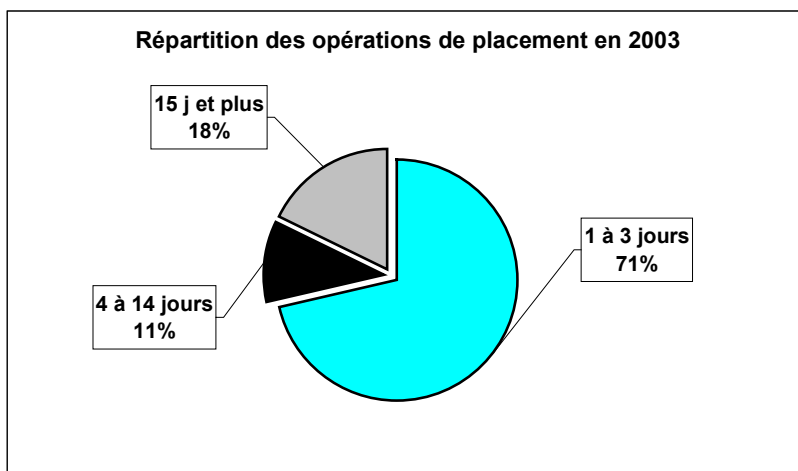
Depuis 2000, l'Agence France Trésor a régulièrement amélioré les résultats de la gestion de la trésorerie comme le montre le tableau suivant :

	2000	2001	2002	2003
Taux d'intérêts sur les opérations de prêts (dépôts)	EONIA -0,03%	EONIA -0,02%	EONIA	EONIA
Taux d'intérêts sur les opérations de pensions (Repo)	EONIA -0,03%	EONIA -0,08%	-	EONIA -0,02%

Ces résultats ont été obtenus en faisant usage de l'ensemble des instruments de gestion de trésorerie autorisés.



Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat



Ce résultat tient à plusieurs facteurs. La signature d'une nouvelle convention entre l'État et la Banque de France en 2002 a tout d'abord permis d'améliorer les conditions techniques de la gestion du compte du Trésor tenu dans les livres de la Banque de France.

Ce progrès est, par ailleurs, le fruit d'un effort constant pour améliorer la prévisibilité des opérations financières affectant le compte du Trésor. Les progrès dans l'anticipation de la position de trésorerie de l'État depuis le plus court terme jusqu'à un horizon d'un an, permettent de mieux piloter la politique de placements de l'État et d'améliorer le niveau des rémunérations obtenues.

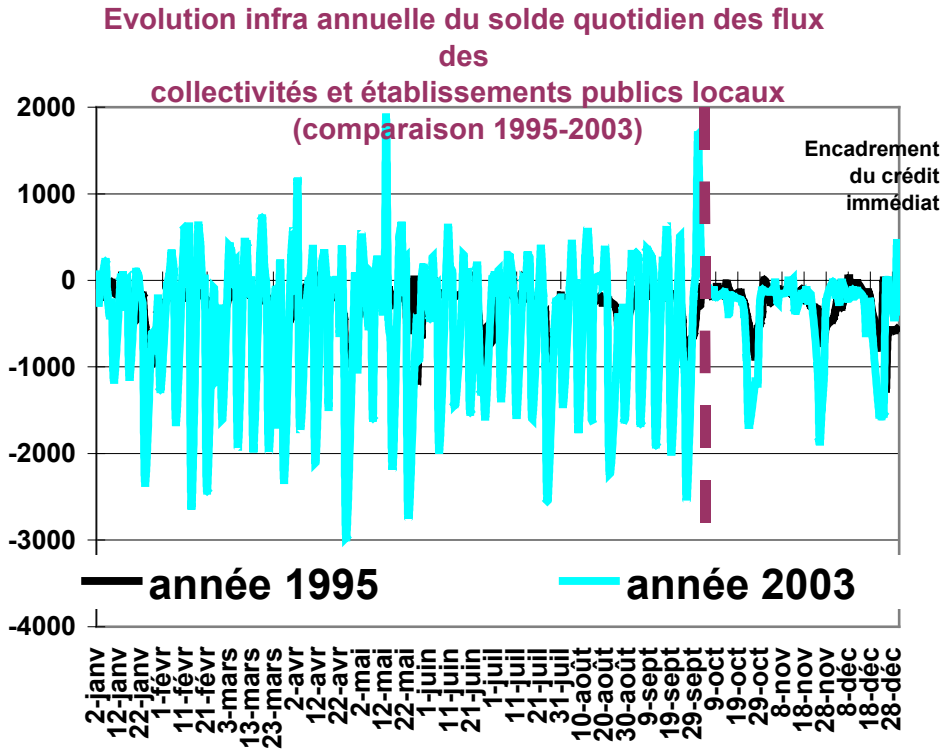
A cet égard, l'année 2003 a été marquée par une clarification des relations avec les collectivités locales qui a permis de diminuer la volatilité des mouvements financiers qu'elles initient et d'améliorer leur prévisibilité. En effet, les mouvements financiers des collectivités locales et de leurs établissements publics affectent, comme ceux de l'État, le compte du Trésor. Ces opérations sont la contrepartie de l'obligation faite à ses organismes de déposer leurs fonds sur le compte du Trésor, obligation qui a été confirmée par l'article 26 de la loi de finances organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ces mouvements portent sur des encours très importants. Ils représentent chaque jour en moyenne en recettes et en dépenses environ 3,7 milliards d'euros. Ces mouvements sont, en outre, par nature difficiles à anticiper puisqu'ils résultent du comportement financier propre de chaque collective locale et de ses établissements publics.

L'encadrement de la pratique financière dite du "crédit immédiat" le 1^{er} octobre 2003 a marqué un progrès significatif dans ce domaine. Les opérations financières réalisées sur ce principe utilisaient la disponibilité immédiate des fonds lors de l'encaissement de chèques remis aux comptables du Trésor public. Elles conduisaient l'État à enregistrer des mouvements financiers massifs et très volatils. Les amplitudes quotidiennes enregistrées à ce titre atteignaient 2 milliards d'euros. En concertation notamment avec les associations d'élus, l'État a mis fin à ces opérations qui contraignaient la bonne gestion de trésorerie de l'État, fondée notamment sur l'anticipation des flux. Le graphique ci –après illustre les effets de cette mesure sur les flux de trésorerie affectant le compte de l'État.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2004, une nouvelle avancée a été réalisée, le Parlement ayant approuvé le principe d'une annonce préalable par les collectivités locales et des leurs établissements publics des opérations financières qu'elles initient et qui affectent le compte du Trésor (cf. indicateur n°3).

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat



- le choix des valeurs-cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires)

L'EONIA étant le taux moyen du marché monétaire et servant de référence à l'ensemble des acteurs du marché monétaire, il a vocation à demeurer la référence pour le placement des excédents ponctuels de trésorerie de l'État.

Indicateur n°1 : rémunération des opérations de dépôts (prêts de liquidités) réalisées avec les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT).		2003	2004		2005	2006
	Unités	Réalisé	Prévu	Réalisé au 1/07	Prévu	Prévu
	%	EONIA	EONIA	EONIA	EONIA	EONIA

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Indicateur n°2 : rémunération des opérations de pensions livrées réalisées avec les Spécialistes en Valeur du Trésor (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'État d'un montant équivalent).		2003	2004		2005	2006
	Unités	Réalisé	Prévu	Réalisé au 1/07	Prévu	Prévu
	%	EONIA- 0,02%	EONIA-0,02%	EONIA	EONIA- 0,02%	EONIA- 0,02%

Précisions méthodologiques

- sources des données

Les indicateurs font l'objet d'un suivi quotidien des services de l'Agence France Trésor ainsi que de l'Agence Centrale Comptable du résor du Trésor (ACCT) permettant une vérification des résultats obtenus.

- explications sur la construction de l'indicateur

L'EONIA est calculé chaque soir par la Fédération bancaire européenne ce qui permet une comparaison directe avec le taux des opérations de prêts de l'Agence France Trésor (indicateur n°1). Pour ce qui est des opérations de pension en général d'une durée supérieure à un jour, la référence à l'EONIA ne peut être directe et la comparaison est donc réalisée en s'appuyant sur les contrats d'échanges de taux de maturité correspondante.

Objectif n°2 : limiter le solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

Commentaires sur :

- **le choix de l'objectif**

Le solde du compte de l'État ouvert dans les livres de la Banque de France doit toujours être créditeur. Cette obligation résulte de l'article 101 du Traité instituant les Communautés Européennes interdisant aux états membres de recevoir des avances de la banque centrale.

En termes financiers, les sommes placées sur ce compte sont rémunérées à un taux généralement légèrement inférieur à celui du marché interbancaire (le " marché de l'argent " au jour le jour). Il convient donc de limiter au minimum l'encours créditeur de ce compte, en adoptant une gestion de la trésorerie de l'État aussi proche que possible d'une trésorerie " zéro ".

- **le choix des indicateurs**

L'indicateur est constitué par le solde du compte du Trésor en fin de journée à la Banque de France.

- **l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue**

Comme le montre le tableau infra, le niveau du compte du Trésor en fin de journée a été régulièrement diminué. Cette évolution ne peut être séparée de l'évolution du cadre d'action de l'Agence France Trésor et en particulier de l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de la nouvelle convention entre la Banque de France et l'État qui abaisse de 1500 à 300 M€ le plafond au-delà duquel les sommes présentes sur le compte ne sont plus rémunérées par la Banque de France qu'au taux de facilité de dépôt de la Banque centrale (en pratique 1%).

Par ailleurs, la baisse régulière du niveau du solde du compte a été rendue possible par l'amélioration du pilotage du compte et par la meilleure anticipation des mouvements financiers qui l'affectent. En effet, la nécessité absolue de maintenir un solde créditeur en fin de journée impose que toute réduction des encours présents sur le compte soit accompagnée par un renforcement de la visibilité sur les opérations financières exécutées quotidiennement. En 2003, ces flux atteignaient près de 25 Md€ par jour (en recettes comme en dépenses) pour un objectif cible de solde du compte à 100 M€ en fin de journée.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

En 2003, un effort spécifique a été réalisé pour mieux anticiper les opérations réalisées avec l'Outre Mer. En effet, les mouvements initiés par les comptables publics outre-mer chaque jour font l'objet d'un nivellement, c'est à dire d'une consolidation financière et comptable sur le compte du Trésor. Pour des raisons techniques tenant à l'éloignement géographique, ces opérations sont en pratique connues en J+1 mais imputées financièrement sur le compte du Trésor en J, date à laquelle elles ont été effectivement exécutées par les comptables.

Ce décalage fait peser un risque sur la gestion du compte: celui d'une opération en débit d'un montant supérieur aux disponibilités présentes sur le compte du Trésor, obligeant à constater une situation débitrice de l'État à un moment où l'Agence France Trésor n'a plus de moyen de correction.

En pratique, ce risque était jusque là couvert en conservant chaque jour une encaisse de précaution. Une telle solution était coûteuse pour l'État en l'obligeant à maintenir des liquidités non placées. Depuis le 4 juillet 2003, l'IEDOM transmet chaque soir à l'AFT le montant prévisionnel du nivellement attendu le lendemain, ce qui réduit l'incertitude sur l'ampleur de ce mouvement et constitue donc un gain autant en termes financiers que de risques opérationnels.

En 2004, le pilotage de trésorerie devrait également bénéficier de la disposition législative instituant une obligation d'annonce préalable par les collectivités locales des opérations financières qu'elles initient et qui affectent le compte du Trésor en application de l'article 117 de la loi de finances (cf. indicateur n°3).

1999	2000	2001	2002	2003
2624	925	500	455	113

Solde moyen du compte de l'État en fin de journée (en M€)

le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires),

Il n'est pas prévu de modifier en 2005 le niveau de l'objectif de solde en fin de journée soit 100 M€.

Indicateur n° 1: solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée		2003	2004		2005
	Unités	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévision
	%	113	100	113	100

Précisions méthodologiques

- **sources des données:**

Le solde du compte de l'État est établi chaque soir par la Banque de France.

- **explications sur la construction de l'indicateur**

Comme indiqué dans le programme dette et trésorerie pour 2004, le mode de calcul de l'indicateur de solde du compte en fin de journée a été modifié à partir de 2003.

Il s'agit en effet d'exclure du calcul du solde les journées où l'Agence France Trésor décide de maintenir un niveau du compte plus élevé pour des raisons qui rendent objectivement l'alternative du placement sur le marché contraire à l'intérêt financier de l'État. Cette décision est prise dans deux cas de figure seulement :

- lorsque les conditions de rémunération qui peuvent être obtenues sur le marché interbancaire sont moins favorables que celles offertes par la Banque de France (journées dites de faible taux) ;
- lorsque des opérations lourdes sont réalisées avec l'Outre-Mer, opérations dont le montant exact est seulement connu en J+1 pour une imputation en J sur le compte du Trésor. Il s'agit en particulier des journées de règlement des paies et pensions dans les Départements d'Outre Mer. Le dispositif d'annonce prévisionnel mis en place avec l'IEDOM n'est en effet pas d'une fiabilité suffisante pour ces journées de gros flux.

Ces cas de figure ne reflétant pas une gestion moins efficace du compte mais un choix dans le pilotage de la trésorerie, il a paru préférable de ne pas les prendre en compte pour établir un indicateur de performance plus cohérent.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Objectif n°3 : Information préalable par les correspondants du trésor de leurs opérations financières affectant le compte de l'Etat

Commentaires sur :

- le choix de l'objectif :

Avec les opérations financières de l'État, sont également exécutées sur le compte du Trésor à la Banque de France, les opérations financières des "correspondants du Trésor", c'est à dire des organismes qui, aux termes de dispositions législatives ou réglementaires, sont tenus de déposer leurs avoirs auprès du Trésor. En termes financiers, les flux de ces correspondants représentaient en 2003 environ 7,5 milliards d'euros chaque jour qui doivent être rapprochés de flux globaux quotidiens de l'ordre de 25 milliards d'euros.

L'anticipation de ces opérations financières a un impact direct sur la gestion de trésorerie de l'État, aussi bien pour le placement optimum des excédents de trésorerie que pour éviter que le compte du Trésor à la Banque de France ne présente un solde négatif.

L'information préalable constitue donc un objectif central pour la gestion de trésorerie.

- le choix des indicateurs

L'indicateur est constitué par le taux d'annonce préalable des opérations financières des seules collectivités locales.

Ce choix s'explique par l'adoption en 2004 d'un dispositif législatif et réglementaire définissant le principe et les modalités de l'annonce préalable des opérations financières des collectivités locales. Celles-ci représentent, par ailleurs, une partie très significative des flux financiers exécutés au bénéfice des correspondants (de l'ordre de 3,6 milliards d'euros chaque jour).

Plus précisément, le champ considéré est celui des opérations financières de plus d'un million d'euros qui doivent être annoncées la veille avant 16H en conformité avec le décret du 5 juillet 2004 qui porte application de l'article 117 de la loi de finances pour 2004 établissant le principe d'une information préalable.

Cet indicateur a vocation à être étendu progressivement aux autres correspondants au fur et à mesure de la mise en place de dispositifs d'effets équivalents, ce qui irait dans le sens d'une sécurisation de la gestion de la trésorerie de l'État.

- l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue

Si au plan technique, un dispositif permettait déjà l'annonce préalable des opérations financières initiées par les collectivités locales et affectant le compte du Trésor, le principe de cette information a été consacré par le législateur par la loi de finances pour 2004. L'évaluation des résultats ne pourra par conséquent être réalisée de façon pertinente qu'à partir de cette année seulement.

Les résultats obtenus dépendent des collectivités locales, qui ne sont pas tenues par le programme. Cependant l'action des services de l'État joue aussi un rôle considérable et c'est pour cela que le niveau effectif du taux d'annonce préalable peut constituer un indicateur de résultat. En effet, les comptes des collectivités locales sont tenus par le réseau de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, l'information sur les annonces est transmise par les comptables du réseau et non par les services des collectivités locales, la supervision de la qualité de cette transmission est exercée conjointement par les services centraux de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et par l'Agence France Trésor. Concrètement, le mécanisme des annonces préalables a donné lieu en 2004 à l'organisation de journées d'études animées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et l'Agence France Trésor dans les trésoreries générales de région : l'efficacité et la fluidité du dispositif administratif de l'État sont donc bien un facteur du succès du système d'annonce, aussi bien que la coopération des collectivités locales.

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

- le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires)

Les objectifs pour les années à venir seront affinés en fonction des résultats obtenus en 2004, date de la mise en place du dispositif législatif et réglementaire.

Indicateur n°1: taux d'annonce par les collectivités locales de leurs opérations financières supérieures à 1 million d'euros et affectant le compte du Trésor.	Unités	2003	2004		2005
		Réalisation	Prévision	Réalisation au 1 ^{er} juillet	Prévision
	%	91%	95%	89%	100%

Précisions méthodologiques sur l'indicateur:

- sources des données et explications sur la construction de l'indicateur

L'indicateur est suivi conjointement par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et l'Agence France Trésor. En termes techniques, il est construit à partir des annonces d'opérations financières de collectivités locales et de leurs établissements publics réalisées par les comptables publics dans le cadre d'un système informatique spécifique, le Système d'Annonce Trésor (SAT) mis en place et géré par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Le taux d'annonce est calculé en rapportant le montant des opérations annoncées chaque jour au montant des débits effectivement constaté sur le compte du Trésor. Le chiffre donné correspond à une moyenne des taux d'annonce quotidiens afin d'éviter l'effet de compensation qui résulterait d'un chiffrage sur l'année dans lequel les "défauts" d'annonce seraient compensés par les annonces supérieures à l'exécution constatée certains jours. Ce taux est calculé pour chaque département, avant d'être agrégé au niveau national.

Objectif n° 4 : obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

Commentaires sur :

- le choix de l'objectif :

L'objectif participe d'une finalité de qualité de service. Il répond à un but d'intérêt général qui est de soumettre les risques liés aux exécutions des opérations financières de l'État à un contrôle efficace et au niveau des standards du marché. Il s'agit d'un objectif transversal qui concerne aussi bien les opérations de gestion de la dette négociable que celles de la trésorerie. L'objectif est déterminé par la contrainte absolue d'un compte créditeur à la Banque de France, par la gamme des opérations réalisées par l'Agence France Trésor et par l'internationalisation de ses contreparties. Il s'agit de pouvoir déceler au plus vite les dysfonctionnements ou les incidents qui pourraient se faire jour dans la bonne exécution des opérations de dette et de trésorerie, d'y parer et d'en mesurer l'impact.

- le choix des indicateurs:

Sont définis deux indicateurs, eux-mêmes décomposés en sous-indicateurs :

Indicateur n° 1: qualité du système de contrôle

Il s'agit d'apprécier la qualité du système de contrôle mis en place par l'Agence France Trésor. L'indicateur est lui-même divisé en deux sous-indicateurs:

- premier sous-indicateur: le nombre d'incidents ou infractions au cahier interne de procédures

Le cahier détaille les types d'opérations autorisées, leurs modalités de réalisation, les diffés, rentes limites de risques, les règles d'habilitation et de délégation, les contrôles qui doivent être réalisés.

Ce nouvel indicateur permettra donc un suivi qualitatif et quantitatif de ces différents incidents classés selon les trois catégories suivantes:

- Non-respect des règles d'habilitation et de délégation
- Dépassement des limites de risques

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

- Non-respect des modalités de réalisation des opérations

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

- second sous-indicateur: notation externe du contrôle interne

Il s'agit de bâtir un indicateur reposant cette fois sur un regard extérieur et professionnel : celui des auditeurs externes réalisant annuellement un audit des opérations de l'Agence. En effet, l'un des volets de leur mission consiste à vérifier l'adéquation des procédures de l'Agence à ses activités et aux risques associés en prenant le règlement CRBF 97-02 comme texte de référence. Cette évaluation de l'adéquation du dispositif existant aux dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers porte sur les domaines suivants:

- Système de contrôle des opérations et des procédures internes
- Organisation comptable et traitement de l'information
- Système de mesure des risques et des résultats
- Système de surveillance et de maîtrise des risques
- Système de documentation et d'information

Cette évaluation sera transcrite par une note allant de 1 à 4 (ce qui fut spontanément fait par l'auditeur externe pour 2003 et sera expressément demandé dans les appels d'offres pour les audits externes réalisés à partir de 2005) :

Note 1 : Le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés générés par les opérations de l'Agence,

Note 2 : Le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés,

Note 3 : Le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés,

Note 4 : Le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés générés par les opérations de l'Agence.

Indicateur n°2 : incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Sur un nombre annuel d'environ 10 500 opérations (soit entre 40 et 50 opérations jour), il peut arriver que certaines ne se déroulent pas comme prévu. C'est par exemple le cas lorsqu'une contrepartie d'une opération de pension n'est pas en mesure de livrer en fin de journée les titres qui devaient constituer une garantie en cas de défaillance. Il peut également arriver que des sommes dues par une banque soit ne soient pas réglées à bonne date. Ces différents types d'incidents font peser des risques de gravité inégale au regard de la mission de l'Agence France Trésor et sont donc classés en trois catégories différentes:

- premier sous-indicateur : le nombre des incidents qui dégradent le niveau du compte à la Banque de France

C'est le cas typique – heureusement très rare - d'une contrepartie qui n'honorerait pas en temps et en heures ses engagements financiers.

-second sous-indicateur: le nombre des incidents qui ne dégradent pas ou qui même peuvent améliorer le solde à la Banque de France

Ces incidents ne présentent pas un degré de gravité aussi élevé que les précédents mais reflètent néanmoins un dysfonctionnement (c'est le cas mentionné ci-dessus de non-livraison de titres pour une opération de pension livrée). L'Agence France Trésor se retrouve en fin de journée avec un solde supérieur à ce qu'elle avait anticipé, et ne peut pas toujours replacer les fonds ou le fait à des conditions financières moins bonnes.

- troisième sous-indicateur: le nombre des incidents liés aux systèmes pris au sens large

Il peut s'agir de panne ou de mauvais fonctionnement des systèmes internes d'information de l'AFT, de problèmes liés aux systèmes de place (par exemple ceux gérés par EUROCLEAR) ou d'un mauvais fonctionnement de l'informatique de la Banque de France.

Pour l'Agence France Trésor, le suivi de ces incidents est déjà pris en compte pour alimenter d'une manière objective le dialogue avec les SVT sur la qualité du service qu'ils fournissent : il est clair que celui qui est à l'origine d'un nombre plus élevé que les autres d'incidents n'est pas en situation de fournir une prestation de qualité optimale.

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

l'explication des résultats passés, les difficultés rencontrées (RAP), la trajectoire attendue:

Indicateur n°1: qualité du système de contrôle

Le cahier interne de procédures ayant été élaboré en 2004, aucun résultat ne sera donné pour le passé.

Les commentaires des auditeurs externes en 2003 sur le contrôle interne ont été les suivants:

A environnement constant, malgré le caractère très largement manuel des contrôles, les procédures permettent de sécuriser le traitement des opérations et de l'information financière

Les modifications d'organisation consécutives à la mise en place du nouveau système d'information devraient permettre de réfléchir au positionnement de la fonction du contrôle

Un reporting consolidé de l'activité, des résultats et des risques devrait être élaboré

Le cahier de procédures doit être révisé et complété.

Indicateur n° 2: incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

L'essentiel des incidents constatés en 2003 (28 sur 37) concerne la non-livraison de titres sur opérations de pensions livrées. Ces incidents n'ont pas eu d'impact sur la rémunération du compte et l'ont même dans la moitié des cas améliorée. Les incidents ayant dégradé le compte sont dus au non-versement à bonne date de sommes par les contreparties sans incidence significative sur le niveau du compte. Les incidents systèmes proviennent essentiellement de problèmes téléphoniques.

le choix des valeurs cibles (cibles lointaines et cibles intermédiaires) :

Indicateur n°1 : qualité du système de contrôle

- premier sous-indicateur : incidents ou infractions au cahier interne de procédures

Les règles de fonctionnement interne ayant été précisées en 2004 dans le cahier de procédures et ainsi portées une nouvelle fois à la connaissance des agents, le nombre des incidents relevés devrait être minimal.

- second sous-indicateur : notation externe du contrôle interne

L'amélioration des notes attribuées par l'auditeur externe est, à l'exception de cette relative au système de documentation et d'information, largement dépendante de la refonte du système d'information qui ne devrait pas être achevée avant la fin de l'année 2005.

Indicateur n° 2 : incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

L'Agence France Trésor est dépendante pour la bonne exécution de ses opérations des diligences mises en place par ses contreparties et ses partenaires. C'est pourquoi il est difficile de fixer des objectifs précis pour cet indicateur. Néanmoins, l'Agence peut engager dans certains domaines des actions pouvant conduire à la diminution des incidents. C'est le cas pour les incidents les plus fréquents (non-livraison de titres sur opérations de pensions), sujet sur lequel elle a lancé un groupe de travail avec la place de Paris.

Indicateur n° 1 :		2003	2004	2004	2005	2006	2009
Qualité du système de contrôle	Unités	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Cible
- premier sous-indicateur : incidents ou infractions au cahier interne de procédures	Nombres d'occurrences	N/D	N/D		0	0	0
- second sous-indicateur : notation externe du contrôle interne :							
Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	2	ND		2	1	1
Organisation comptable et traitement de l'information	Id	2			1	1	1
Système de mesure des risques et des résultats	Id	1			1	1	1
Système de surveillance et de maîtrise des risques	Id	1			1	1	1
Système de documentation et d'information	Id	2			1	1	1

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Indicateur n° 2 :		2003	2004	2004	2005	2006	2009
Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie	Unités	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Cible
- premier sous-indicateur : incidents qui dégradent le niveau du compte à la Banque de France	nombre	3	0		0	0	0
- second sous-indicateur : incidents qui ne dégradent pas ou qui peuvent même améliorer le solde à la Banque de France	Id	28	N/D		20	10	0
- troisième sous-indicateur : incidents liés aux systèmes pris au sens large	Id	6	0		0	0	0

P.L.F. 2005

Programme 31 Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement			Total pour 2005	
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés		Mesures nouvelles
Dépenses ordinaires							
Titre I	///////	///////	64.483.700.000	+3.027.620.000	67.511.320.000	+1.114.000.000	68.625.320.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	64.483.700.000	+3.027.620.000	67.511.320.000	+1.114.000.000	68.625.320.000
Totaux généraux	///////	///////	64.483.700.000	+3.027.620.000	67.511.320.000	+1.114.000.000	68.625.320.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre I			64.483.700.000	68.625.320.000
Chapitre	15-01	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes (intégralité du chapitre)	29.618.000.000	30.521.000.000
Chapitre	15-02	Remboursements sur produits indirects et divers (intégralité du chapitre)	34.595.700.000	37.804.320.000
Chapitre	15-03	Frais de poursuites et de contentieux (intégralité du chapitre)	170.000.000	200.000.000
Chapitre	15-06	Décharges de responsabilité et remises de débet (intégralité du chapitre)	100.000.000	100.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			64.483.700.000	68.625.320.000
Totaux généraux			64.483.700.000	68.625.320.000

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes

Agrégat 32 : Dépenses en atténuation de recettes

Composantes de l'agrégat

L'agrégat 32 est constitué de deux grandes composantes :

- les remboursements et dégrèvements : chapitre 15-01 "Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes" et chapitre 15-02 "Remboursements sur produits indirects et divers" ;
- les autres dépenses en atténuation de recettes : chapitre 15-03 "Frais de poursuite et de contentieux" et chapitre 15-06 "Décharges de responsabilité et remises de débits".

A. Présentation des remboursements et dégrèvements :

Les remboursements et dégrèvements (R&D) correspondent à des crédits des charges communes (chapitres 15-01 et 15-02) et constituent des dépenses ordinaires civiles. L'ancien chapitre 15-07 au profit des exploitants agricoles est intégré au 15-02 art. 70 depuis le 1^{er} janvier 2000.

En tant qu'ils sont consubstantiels aux recettes de l'État, les remboursements et dégrèvements viennent en atténuation des recouvrements bruts dans la présentation des lois de finances et de l'exécution budgétaire, sous la terminologie "recettes fiscales nettes".

-1- Deux terminologies sont utilisées, chacune pour une notion spécifique :

- Les **remboursements** opérés au profit des contribuables correspondent à un débit du compte de l'État au titre d'un impôt ou d'une taxe qui ont déjà été versés par le contribuable.
- Les **dégrèvements** ordonnancés par l'État et les admissions en non-valeur se rattachent à des sommes faisant partie intégrante de la cotisation d'impôt inscrite sur les rôles d'imposition dont le comptable est responsable mais qui ne donneront pas lieu à recouvrement. Dans ces conditions, l'enregistrement comptable d'un dégrèvement (et d'une admission en non-valeur) se matérialise aussi par la constatation d'une recette d'ordre d'égal montant.

-2- La nomenclature budgétaire distingue les R&D en deux chapitres :

* **le chapitre 15-01** : R&D concernant l'impôt sur les sociétés, les impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe professionnelle) et les autres impôts directs, essentiellement l'impôt sur le revenu (IR). A compter du 1^{er} janvier 2000, ces derniers sont désormais individualisés entre le § 41 pour les dégrèvements relatifs à l'IR et le § 43 pour les dégrèvements relatifs aux autres impôts d'État et à la taxe sur les salaires. En 2001, un nouveau paragraphe (§ 42) a été créé pour comptabiliser les restitutions d'impôt sur le revenu au titre de la prime pour l'emploi.

Pour tenir compte de la création, au 1^{er} janvier 2002, de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), le chapitre 15-01 est séparé en deux articles : l'article 10 (déjà existant) regroupant les remboursements et dégrèvements sur contributions directes ordonnancés par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) et l'article 20 regroupant les R&D sur contributions directes ordonnancés par la DGE. Cette séparation est utilisée en gestion, en prévision seul l'article 10 est doté et correspond aux remboursements et dégrèvements opérés par la DGCP et la DGE.

Au 1^{er} janvier 2005, les paragraphes 21 et 30 ont été créés afin de comptabiliser respectivement les dégrèvements et admissions en non valeur de redevance audiovisuelle.

* **le chapitre 15-02** : R&D concernant les impôts indirects, essentiellement les restitutions de crédits de TVA. Un crédit de TVA résulte, au sein d'une entreprise, d'un surcroît de TVA déductible par rapport au montant de TVA collectée sur le chiffre d'affaires (règles d'imposition et de taux à appliquer selon le type d'activité). C'est le cas, notamment, lorsque une entreprise réalise des opérations d'exportation (exonérées de TVA alors que la TVA sur les achats et les produits intermédiaires reste déductible) ou vend des produits agricoles (ventes relevant du taux réduit de TVA alors que la TVA sur les achats relève majoritairement du taux normal).

-3- Les R&D ont quatre origines possibles :

- les **remboursements d'excédents de versement** comprenant, notamment, les restitutions d'impôt sur les sociétés (chapitre 15-01 §14) et les remboursements de crédits de TVA (chapitre 15-02 article 10 § 11 et 12).

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes

- les **régularisations d'anomalies** dont la source peut provenir d'erreurs de déclaration de la part des contribuables (notamment en matière d'impôt sur le revenu) ou d'une mauvaise prise en compte des éléments déclarés et des situations personnelles de la part de l'administration.
- les **admissions en non valeur et autres régularisations comptables** : admissions en non valeur au titre des impôts d'État (chapitre 15-01 § 31) et des impôts locaux (chapitre 15-01 §32) et de la redevance audiovisuelle (chapitre 15-01 §30). Cette procédure permet de lever la responsabilité des comptables sur des opérations, souvent anciennes, considérées comme définitivement irrécouvrables.
- les **dégrèvements liés à la situation du contribuable** : restitutions au titre de la prime pour l'emploi, dégrèvements ordonnancés au titre des impôts locaux qui résultent, en grande partie, de dispositions législatives prenant en compte d'une part les situations personnelles des redevables (notamment pour la taxe d'habitation des personnes modestes au §17 du chapitre 15-01 et pour les taxes foncières au §18 du chapitre 15-01) et d'autre part la valeur ajoutée des entreprises pour le plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle (§16 du chapitre 15-01).

Le traitement comptable des remboursements et dégrèvements ne permet pas actuellement d'isoler de manière explicite l'origine des opérations. Il n'est donc pas possible de répartir exactement les montants de cet agrégat entre ce qui est imputable à une erreur de déclaration du contribuable, à une erreur de l'administration fiscale (DGI et DGCP), à une décision " gracieuse " de l'administration fiscale (dégrèvements liés à la situation financière du contribuable) ou à une simple restitution de trop versé.

Afin d'analyser les R&D, une première décomposition peut être opérée entre impositions des collectivités locales et impositions de l'État. Puis au sein de chacune de ces deux composantes, une répartition par origine peut être mise en oeuvre sachant que certains paragraphes d'exécution sont constitués de R&D de différentes origines.

B. Analyse des remboursements et dégrèvements

1. Remboursements et dégrèvements concernant les collectivités locales

Les R&D concernant les collectivités locales sont très largement constitués par des dégrèvements. Ils s'analysent comme des subventions implicites aux collectivités locales.

Ils peuvent être décomposés en deux sous-composantes :

- **les dégrèvements** : dégrèvements au titre de la taxe professionnelle (chapitre 15-01 §16 des articles 10 et 20), de la taxe d'habitation (chapitre 15-01 §17 de l'article 10) et des taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties ; chapitre 15-01 §18 des articles 10 et 20). Au sein de ces paragraphes, sont également pris en compte des remboursements pour trop perçu ; leur part est estimée à 15 %.
- **les régularisations comptables** : admissions en non-valeur au titre des impositions directes des collectivités locales (chapitre 15-01 §32 des articles 10 et 20).

2. Remboursements et dégrèvements concernant les impositions d'État

Les R&D concernant les impositions d'État sont très largement constitués par des remboursements.

Ils peuvent être décomposés en trois sous-composantes :

- **les dégrèvements** : dégrèvements au titre des contributions directes de l'État et de la taxe sur les salaires (chapitre 15-01 §11 et 12 de l'article 10), de l'impôt sur le revenu (chapitre 15-01 §41 de l'article 10), de la prime pour l'emploi (chapitre 15-01 §42 de l'article 10) et des autres impôts directs (chapitre 15-01 §43 des articles 10 et 20) et de la redevance audiovisuelle (chapitre 15-01 §21). Au sein de ces paragraphes, sont également pris en compte des remboursements pour trop perçu (leur part n'est pas actuellement chiffrable compte tenu des informations disponibles).
- **les remboursements** : restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés -IS- (chapitre 15-01 §13, 14 et 19 des articles 10 et 20), remboursements au titre de la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés (chapitre 15-02 §19), restitutions relatives à des retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers (chapitre 15-01 §20), remboursements de crédits de TVA (chapitre 15-02 article 10 §11 et 12), remboursements au titre de l'enregistrement et du timbre (chapitre 15-02 article 10 §20), compte de partage de Monaco (chapitre 15-02 article 10 §30), remboursements opérés par la DGDDI (chapitre 15-02 article 20).

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes

- les régularisations comptables et divers : remises et annulations (chapitre 15-01 §15 des articles 10 et 20), admissions en non-valeur au titre des impositions de l'État (chapitre 15-01 §31 des articles 10 et 20), autres remboursements d'impôts directs (chapitre 15-01 §33 des articles 10 et 20 et §35 de l'article 10), produits divers (chapitre 15-02 article 50), remboursements divers (chapitre 15-02 article 60) et remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA (chapitre 15-02 article 70).

3. Frais de poursuite, de contentieux et remises diverses

Cette composante comporte deux sous-ensembles :

- les frais de poursuite et de contentieux gérés par la direction générale des impôts (DGI), la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ;
- les décharges de responsabilité et remises de débits qui correspondent à des dépenses pour ordre.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	Remboursements et dégrèvements concernant les collectivités locales	9.693	10.159	10.355	11.111	
	Remboursements et dégrèvements concernant les impositions d'État	51.679	52.404	56.256	57.214	
	Total	61.372	62.563	66.611	68.325	
	Frais de poursuite, de contentieux et remises diverses	282	230	270	300	
	<i>Dont frais de poursuites et de contentieux</i>	<i>155</i>	<i>155</i>	<i>170</i>	<i>200</i>	
	<i>Dont décharges de responsabilité et remises de débits</i>	<i>127</i>	<i>75</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	

* y compris 15-02 article 50

Montants en millions d'euros

Remboursements et dégrèvements	2002 Résultat	2003 Résultat	2004 LFI	2004 Révisé	Evolution 2004/2003	2005 PLF
R&D concernant les collectivités locales	9 694	11 401	9 416	10 355	-9%	11 111
- Dégrèvements	9233	10674	8935	9805	-8%	10461
§16 Dégrèvements TP (Chapitre 1501)	6272	7365	5655	6549	-11%	7108
§17 Dégrèvements TH (Chapitre 1501)	2553	2598	2830	2692	4%	2763
§18 Dégrèvements TF (Chapitre 1501)	408	711	450	564	-21%	590
- Régularisations comptables	461	727	481	550	-24%	650
§32 Admissions en non valeur Colloc (Chapitre 1501)	461	727	481	550	-24%	650
R&D concernant les impositions d'Etat	51 680	54 813	54 798	56 256	3%	57 214
- Dégrèvements	6460	7290	7042	6517	-11%	7209
§11 et 12 Dégrèvements DGI et TS (Chapitre 1501)						
§41 Dégrèvements IR (Chapitre 1501)	1989	2040	1900	1956	-4%	2130

P.L.F. 2005

Agrégat 32 Dépenses en atténuation de recettes

§42 Restitutions au titre de la PPE (Chapitre 1501)	1701	1687	2202	1761	4%	1989
§43 Dégrevements AIE, TS (Chapitre 1501)	2770	3563	2940	2800	-21%	2650
§ 21 Dégrevements de redevance audiovisuelle (Chapitre 1501)						440
- Remboursements	42897	44424	45220	46912	6%	46956
§13,14 et 19 Restitutions d'IS (Chapitre 1501)	9657	9034	9100	7600	-16%	7650
§20 Retenues à la source, prélèvements (Chapitre 1501)	1507	1664	1690	1697	2%	1741
Article 10 §11 et 12 Remboursements de crédits de TVA (Chapitre 1502)	30983	33098	33726	35480	7%	36678
Article 10 §19 Remboursements de contribution sociale sur les bénéfiques (Chapitre 1502)				93		93
Article 10 §20 Remboursements d'enregistrement et de timbre (Chapitre 1502)	196	191	184	1584	729%	395
Article 10 §30 Compte de partage Monaco (Chapitre 1502)	115	112	108	108	-4%	108
Article 20 Remboursements opérés par les douanes - TIPP pour l'essentiel (Chapitre 1502)	439	325	412	350	8%	291
- Régularisations comptables et divers	2323	3099	2536	2827	-9%	3049
§15 Remises, annulations (Chapitre 1501)	838	788	825	800	2%	800
§ 30 Admissions en non valeur redevance audiovisuelle (Chapitre 1501)						0
§31 Admissions en non valeur Etat (Chapitre 1501)	1337	2080	1510	1770	-15%	1970
§33 et 35 Autres R&D (Chapitre 1501)	40	48	35	40	-17%	40
Article 50 Produits divers (Chapitre 1502)	41	86	56	85	-1%	87
Article 60 Divers (Chapitre 1502)	17	50	60	87	74%	107
Article 70 Agriculture (Chapitre 1502)	50	47	50	45	-4%	45
R&D : Total	61 374	66 214	64 214	66 611	1%	68 325

Agréat 33 Pouvoirs publics

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre II	///////	///////	830.961.481	"	830.961.481	+13.436.614	844.398.095
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	830.961.481	"	830.961.481	+13.436.614	844.398.095
Totaux généraux	///////	///////	830.961.481	"	830.961.481	+13.436.614	844.398.095

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 33 Pouvoirs publics

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre II			830.961.481	844.398.095
Chapitre	20-11	Président de la République - Dotation, frais, représentation, déplacements (intégralité du chapitre)	1.705.200	1.735.900
Chapitre	20-12	Présidence de la République - Secrétariat général, Cabinet, Etat-major particulier, services administratifs, documentation, bibliothèque, parc automobile (intégralité du chapitre)	29.630.591	30.163.935
Chapitre	20-21	Assemblée nationale (intégralité du chapitre)	484.576.500	491.850.000
Chapitre	20-31	Sénat (intégralité du chapitre)	281.178.840	285.402.000
Chapitre	20-32	Sénat - Jardin et Musée du Luxembourg (intégralité du chapitre)	12.603.500	12.788.300
Chapitre	20-41	Assemblée nationale et Sénat - Chaîne parlementaire (intégralité du chapitre)	14.731.250	14.920.060
Chapitre	20-51	Conseil constitutionnel (intégralité du chapitre)	5.535.000	6.592.000
Chapitre	20-61	Haute Cour de Justice (intégralité du chapitre)	"	"
Chapitre	20-62	Cour de justice de la République (intégralité du chapitre)	770.600	715.900
Chapitre	20-63	Cour de justice de la République. Frais de justice (intégralité du chapitre)	230.000	230.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			830.961.481	844.398.095
Totaux généraux			830.961.481	844.398.095

Agrégat 33 Pouvoirs publics

Agrégat 33 : Pouvoirs publics

Composantes de l'agrégat

1. Fonctionnement de juridictions

au titre du Conseil constitutionnel, de la Haute cour de justice et de la Cour de justice de la République.

2. Fonctionnement du pouvoir exécutif au titre de la présidence de la République

En application de l'article 115-I de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001), il "est joint au projet de loi de finances de l'année, pour chacun des pouvoirs publics, un rapport expliquant les crédits demandés par celui-ci". Une annexe informative "jaune" intitulée "Rapport relatif aux budgets des pouvoirs publics (hors assemblées parlementaires)" est donc jointe au projet de loi de finances.

3. Fonctionnement du pouvoir législatif

Le Gouvernement applique le principe de l'autonomie financière à l'ensemble des institutions dont les dotations sont versées à partir du titre II des charges communes.

S'agissant des assemblées parlementaires, l'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative à leur fonctionnement est rédigé comme suit : " Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière. Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent la commission ; ils ont une voix consultative dans les délibérations. Ces propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent ".

Chaque année parmi les annexes informatives " jaunes " au projet de loi de finances figure ce rapport relatif aux budgets des assemblées parlementaires.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				Prévision	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Fonctionnement de juridictions	7	6	6	8	
	<i>Dont Conseil constitutionnel</i>	6	5	5	7	
	<i>Dont Cours de justice</i>	1	1	1	1	
	Fonctionnement du pouvoir exécutif au titre de la présidence de la République	25	31	32	32	
	Fonctionnement du pouvoir législatif	765	776	793	805	
	Total	797	813	831	845	

P.L.F. 2005

Agrégat 33 Pouvoirs publics

Agrégat 34 Dépenses communes de personnel

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	10.997.968.904	-122.357.482	10.875.611.422	+512.565.374	11.388.176.796
<i>Personnel</i>	///////	///////	10.989.215.644	-122.357.482	10.866.858.162	+513.444.214	11.380.302.376
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	8.753.260	"	8.753.260	-878.840	7.874.420
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	10.997.968.904	-122.357.482	10.875.611.422	+512.565.374	11.388.176.796
Totaux généraux	///////	///////	10.997.968.904	-122.357.482	10.875.611.422	+512.565.374	11.388.176.796

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agréгат 34 Dépenses communes de personnel

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			10.997.968.904	11.388.176.796
Chapitre	31-94	Mesures générales intéressant les agents du secteur public (intégralité du chapitre)	200.000.000	"
Chapitre	32-92	Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements (intégralité du chapitre)	17.422.000	17.802.000
Chapitre	32-97	Pensions (intégralité du chapitre)	6.762.413.644	6.866.456.162
Chapitre	33-91	Personnel en activité. Prestations et versements obligatoires (intégralité du chapitre)	4.009.380.000	4.496.044.214
Chapitre	37-92	Indemnités des représentants français au Parlement européen (intégralité du chapitre)	8.753.260	7.874.420
Totaux pour les dépenses ordinaires			10.997.968.904	11.388.176.796
Totaux généraux			10.997.968.904	11.388.176.796

Agrégat 34 Dépenses communes de personnel

Agrégat 34 : Dépenses communes de personnel

Composantes de l'agrégat

1. Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

Le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) chargé d'assurer le service des pensions concédées ou révisées au profit des ouvriers des établissements relevant du ministère de la défense et des services industriels de l'État. En raison du déséquilibre démographique, la principale ressource du régime réside dans la subvention accordée par l'État, qui est inscrite sur les sections ministérielles et les budgets annexes au prorata du nombre de retraités. Pour sa part, les charges communes retracent en LFI le montant de la subvention d'équilibre correspondant à la prise en charge des pensions des anciens ouvriers des budgets annexes, de la SEITA et de Météo-France (chapitre 32-92).

En gestion, les dotations inscrites sur le chapitre 32-92 des différentes sections ministérielles sont transférées sur le chapitre 32-92 des charges communes, chapitre sur lequel la totalité de la dépense est exécutée.

2. Pensions des fonctionnaires civils de l'État et des militaires

Les crédits de pensions civiles et militaires de l'État inscrits dans le PLF 2005 sont calculés à partir des dépenses constatées en 2003, dernière exercice d'exécution connu. Ils sont répartis sur les chapitres 32-97 de certains budgets ministériels et des charges communes ainsi que sur le chapitre 64-12 du budget annexe de l'aviation civile.

Un arrêté de transfert intervient en début de gestion pour regrouper la totalité des crédits inscrits initialement sur les ministères vers les charges communes, seules à supporter la dépense. Les crédits inscrits sur le budget annexe de l'aviation civile donnent lieu à rétablissement de crédits.

Les dotations ministérielles (hors charges communes) sont calculées en valorisant à l'inflation prévisionnelle les dépenses constatées en 2003 en application de la réforme des retraites d'août 2003. Le différentiel entre le besoin estimé de l'année 2005 et le montant total des dotations ministérielles, qui correspond à l'augmentation du nombre et du montant unitaire des pensions entre 2003 et 2005, fait l'objet d'une inscription de crédits aux charges communes.

En outre, les charges communes comprennent les crédits afférents aux charges de pensions des fonctionnaires retraités de La Poste et France Télécom.

3. Apurement CNAF

L'apurement CNAF correspond à la différence entre les cotisations d'allocations familiales dues par l'Etat-employeur au titre de ses personnels permanents civils et militaires et les prestations familiales qu'il leur sert directement. Ce solde est versé à la CNAF sous forme d'acomptes mensuels d'un montant égal au douzième de la dotation inscrite à cet effet au chapitre 33-91 article 10 du budget des charges communes. Le cas échéant, ces transferts sont régularisés l'année suivante au vu des résultats comptables définitifs.

Pour 2002, les dépenses sont évaluées à 1.568 M€ compte tenu d'une régularisation de 33 M€ due à la CNAF au titre de l'exercice 2001. Pour 2003, le solde d'apurement CNAF est estimé à 1.653 M€.

4. Versement de l'État au titre de la compensation des ressources et des charges des régimes de sécurité sociale

La compensation vieillesse tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes. Il en résulte des transferts entre régimes créditeurs et débiteurs dans un jeu à somme nulle.

La compensation vieillesse est construite sur un mécanisme à deux étages. Le premier, la compensation démographique vieillesse, est institué entre les régimes obligatoires de base de l'assurance vieillesse. Le deuxième, la compensation spécifique vieillesse ou "surcompensation", est institué entre les régimes spéciaux de retraite.

La compensation démographique est calculée sur la base d'une prestation de référence et d'une cotisation moyenne. La compensation spécifique est calculée sur la base d'une prestation et d'une cotisation moyennes. Les montants ainsi obtenus pour la surcompensation sont affectés d'un coefficient multiplicatif. Ce taux applicable, dit taux de surcompensation, de 38 % de 1993 à 1999, a été réduit à 34 % en 2000 et 30% en 2001. Pour 2003, il est fixé à 27 %.

En outre, les prestations financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) sont retenues, à compter de 2003 pour le calcul des transferts de compensation vieillesse.

L'article 33-91-40 du budget des charges communes correspond au versement de l'État au titre des acomptes et apurements des compensations démographique et spécifique vieillesse au titre des fonctionnaires civils hors La Poste, des militaires et des ouvriers de l'État.

P.L.F. 2005

Agrégat 34 Dépenses communes de personnel

5. Cotisation au fonds national de l'aide au logement (FNAL)

L'article 33-91-30 finance la cotisation à la charge de l'État au titre des versements dus par les employeurs (0,1 % sur les salaires dans la limite du plafond de la sécurité sociale) au fonds national de l'aide au logement.

6. Mesures générales intéressant les agents du secteur public

Le chapitre 31-94 "Mesures générales intéressant les agents du secteur public" est destiné à financer les dépenses résultant de hausses de rémunération, non encore décidées au moment du dépôt du projet de loi de finances.

7. Indemnités des représentants français au Parlement européen

Les indemnités des représentants français au Parlement européen sont transférées du budget des affaires étrangères vers les charges communes à compter de la LFI 2003.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	921	987	1.080		
	<i>Dont charges communes</i>	<i>921</i>	<i>987</i>	<i>17</i>	<i>18</i>	
	<i>Dont ministères</i>			<i>1.063</i>		
1	Pensions des fonctionnaires civils de l'État et des militaires	30.928	32.348	33.779	35.758	
	<i>Dont charges communes</i>	<i>30.928</i>	<i>32.348</i>	<i>6.762</i>	<i>6.866</i>	
	<i>Dont ministères</i>			<i>27.017</i>	<i>28.892</i>	
	Apurement CNAF	1.568	1.716	1.636	2.362	
	Versement de l'État au titre de la compensation des ressources et des charges des régimes de sécurité sociale	2.795	2.249	2.321	2.081	
	Cotisation au fonds national de l'aide au logement (FNAL)	45	43	52	53	
	Mesures générales intéressant les agents du secteur public	0	0	200	0	
2	Indemnités des représentants français au Parlement européen		9	9	8	
	Total	36.257	37.352	39.077	40.262	

1. Hors dépenses de pensions remboursées par le budget annexe de l'aviation civile

2. Transfert du budget des affaires étrangères à compter de 2003.

Agrégat 34 Dépenses communes de personnel

Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

chapitre		Autorisations de programme		Crédits de paiement		
		En compte au 1er janvier 2004	Demandées pour 2005	En compte au 1er janvier 2004	Demandés pour 2005	
					Services votés	Mesures nouvelles
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
7ème partie Equipements administratif et divers						
67-05	Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement	1.911.992	"	"	"	"
8ème partie Investissements hors de la métropole						
68-01	Aide à la reconversion de l'économie polynésienne	867.657	151.000	660.385	133.000	18.000
Totaux titre VI		2.779.649	151.000	660.385	133.000	18.000
Totaux pour les dépenses en capital		2.779.649	151.000	660.385	133.000	18.000

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

A ouvrir ultérieurement			Crédits de paiement					
			Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2006					
Sur AP antérieures à 2005	Sur AP demandées en 2005	Total	Sur AP antérieures à 2005			Sur AP demandées en 2005		
			2006	2007	2008 et ultérieurement	2006	2007	2008 et ultérieurement
1.911.992	"	1.911.992	637.331 ¹	637.331 ¹	637.330 ¹	"	"	"
74.272	133.000	207.272	37.136	29.709	7.427	66.500	53.200	13.300
1.986.264	133.000	2.119.264	674.467	667.040	644.757	66.500	53.200	13.300
1.986.264	133.000	2.119.264	674.467	667.040	644.757	66.500	53.200	13.300

¹ Les crédits de paiement correspondant aux versements des communautés européennes seront rattachés par voie de fonds de concours sur les budgets des ministères sur lesquels les autorisations de programme auront été réparties

Présentation des emplois

P.L.F. 2005

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Néant					

P.L.F. 2005

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-04	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	--------------------------	--------------	-----------	------------------------

Néant